



PARC NATIONAL DES CEVENNES

RESERVE DE BIOSPHERE DES CEVENNES

PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CEVENNES

CHARTRE

TOME II : L'AIRE D'ADHESION Un pari contractuel pour un projet en continuité avec le cœur

Avant projet

Arrêté par le conseil d'administration du 13 octobre 2011



Guide de lecture des mesures

Toutes les mesures présentées dans ce document sont organisées de manière similaire à l'exemple ci-contre.

Le temps présent est volontairement utilisé de manière systématique dans la présentation des actions à mettre en œuvre.

Quelques définitions :

(1) Territoire du Parc national des Cévennes (cœur et aire d'adhésion)

(2) Personne physique ou morale contribuant à la mise en œuvre de la charte

(3) Instances et services de l'établissement public

Mesure 2.2.2 : Préserver les milieux remarquables

Le Parc national des Cévennes⁽¹⁾ compte 45 habitats d'intérêt communautaire sur les 230 recensés à l'échelle européenne. Les principaux sites qui les abritent ont été intégrés au réseau Natura 2000. Une dizaine d'autres milieux ont un intérêt patrimonial pour le Parc national des Cévennes, du fait de leur endémisme (pelouses caussenardes steppiques), de leur rareté (zones humides acidiphiles), de leur caractère naturel ou de leur intérêt fonctionnel (forêts naturelles, milieux aquatiques et cours d'eau).

L'établissement public du Parc national des Cévennes, l'Etat et tous les partenaires de la charte⁽²⁾ ont une forte responsabilité pour préserver l'ensemble de ces milieux.

Dans l'aire d'adhésion, l'inventaire actualisé des ZNIEFF, qui constitue la principale source d'information sur les espèces et les milieux remarquables, sera utilisé en priorité, dès que nécessaire.

La démarche Natura 2000 arrive à maturité. L'ensemble des Documents d'Objectifs (DocOb) est engagé dès 2012. L'établissement public⁽³⁾ du Parc national des Cévennes et les services de l'Etat se mobilisent pour faire vivre les sites Natura 2000 et soutiennent les opérateurs et animateurs locaux pour la mise en œuvre des actions programmées.

L'établissement public du Parc national des Cévennes collabore à l'élaboration de la Trame Verte et Bleue nationale.

Les politiques départementales des Espaces Naturels Sensibles ciblent en priorité l'acquisition et la gestion de ces milieux remarquables. Les schémas qui en découlent, proposent des modes de gestion et une ouverture au public adaptés.

Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités locales identifient ces milieux remarquables dans le diagnostic, en établissent un zonage et introduisent des règlements qui les préservent.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique et financier, avec priorité au cœur et à ses alentours
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Intégration dans les documents d'urbanisme</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Services départementaux et régionaux de l'Etat Opérateurs et animateurs Natura 2000

Contexte de la mesure

Texte en italique

Enjeux et/ou objectifs à atteindre

Actions à mettre en œuvre

Texte en retrait

Contributions et partenaires

Tableau de synthèse

En vert italique : engagements minimaux attendus par les communes (cf. tome I, page 43)

Sommaire

Axe 1 : Faire vivre notre culture _____ 8

S'associer pour mettre en œuvre le projet du territoire _____ 8

Mesure 1.1.1 : Mettre en œuvre les principes d'une nouvelle gouvernance _____ 9

Mesure 1.1.2 : Privilégier la proximité et l'action par un redéploiement des métiers de l'établissement public _____ 10

Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine _____ 12

Mesure 1.2.1 : Animer une politique d'acquisition partagée de la connaissance du patrimoine _____ 13

Mesure 1.2.2 : Diffuser la connaissance scientifique _____ 14

Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission _____ 16

Mesure 1.3.1 : Encourager la mise en œuvre d'agenda 21 locaux _____ 17

Mesure 1.3.2 : Promouvoir l'innovation et l'expérimentation _____ 17

Mesure 1.3.3 : Renforcer l'éducation au développement durable et au patrimoine dans tous les établissements scolaires _____ 18

Mesure 1.3.4 : Faire de la formation un levier pour progresser vers des modes de vie durable _____ 18

Valoriser et partager notre territoire _____ 20

Mesure 1.4.1 : Renforcer et développer le dispositif de découverte du patrimoine et des paysages _____ 21

Mesure 1.4.2 : Développer la vulgarisation et la promotion du territoire _____ 21

Mesure 1.4.3 : Renouveler le Festival nature _____ 22

Mesure 1.4.4 : Faire du Parc national des Cévennes un territoire ouvert sur le monde _____ 22

Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages _____ 24

Garantir la préservation des paysages culturels _____ 24

Mesure 2.1.1 : Contribuer au plan d'actions du bien inscrit au patrimoine mondial _____ 25

Mesure 2.1.2 : Garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux _____ 25

Mesure 2.1.3 : Faire vivre l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme méditerranéen _____ 26

Mesure 2.1.4 : Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévenoles _____ 26

Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables _____ 28

Mesure 2.2.1 : Sauvegarder les « réservoirs de nature » _____ 29

Mesure 2.2.2 : Préserver les milieux remarquables _____ 30

Mesure 2.2.3 : Soutenir les actions favorables aux espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire _____ 30

Mesure 2.2.4 : Faire du Parc national un territoire accueillant pour l'abeille _____ 31

Axe 3 : Gérer l'eau _____ 32

Assurer le développement du territoire par une mobilisation économe de la ressource en eau _____ 32

Mesure 3.1.1 : Moderniser le système hydraulique cévenol _____ 33

Mesure 3.1.2 : Connaître et mobiliser les réserves en eau profonde _____ 33

Mesure 3.1.3 : Développer les comportements et techniques économes _____ 34

Mesure 3.1.4 : Développer la récupération de l'eau de pluie et le stockage _____ 34

Mesure 3.1.5 : Constituer un observatoire sur l'eau _____ 35

Accompagner la réduction des pollutions de l'eau	36	Axe 5 : Favoriser l'agriculture	54
Mesure 3.2.1 : Promouvoir un assainissement autonome exemplaire	37	Soutenir le pastoralisme	54
Mesure 3.2.2 : Vers des collectivités « Zéro pesticide »	37	Mesure 5.1.1 : Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous-bois	55
Mesure 3.2.3 : Faire des professionnels du territoire des acteurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	38	Mesure 5.1.2 : Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels	55
Gérer durablement les ressources piscicoles	40	Mesure 5.1.3 : Favoriser le sylvo-pastoralisme	56
Mesure 3.3.1 : Contribuer à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles	41	Mesure 5.1.4 : Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage	56
Mesure 3.3.2 : Conforter la destination « pêche patrimoniale Causses et Cévennes »	41	Mesure 5.1.5 : Consolider la transhumance sur les crêtes	57
Axe 4 : Vivre et habiter	42	Favoriser l'installation des agriculteurs	58
S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs	42	Mesure 5.2.1 : Soutenir les installations agricoles qui contribuent au projet de territoire	59
Mesure 4.1.1 : Conforter les bourgs comme pôles de services de proximité	43	Mesure 5.2.2 : Accompagner les projets d'installation	60
Mesure 4.1.2 : Accueillir et accompagner les nouveaux arrivants	43	Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles	62
Mesure 4.1.3 : Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur	44	Mesure 5.3.1 : Accompagner la diversification des productions	63
Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables	45	Mesure 5.3.2 : Développer la transformation et les circuits courts	63
Mesure 4.2.1 : Développer une planification urbaine de qualité	46	Mesure 5.3.3 : Valoriser les produits agricoles avec la marque « Parc national des Cévennes »	64
Mesure 4.2.2 : Construire une culture d'urbanisme rural durable	48	Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie	66
Mesure 4.2.3 : Soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction	48	Mesure 5.4.1.: Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire	67
Développer une politique locale durable de l'énergie	50	Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement	68
Mesure 4.3.1 : Connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre	51	Mesure 5.5.1 : Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement	69
Mesure 4.3.2 : Développer les énergies renouvelables	51	Mesure 5.5.2 : S'engager pour un territoire sans OGM	69
Mesure 4.3.3 : Proscrire la recherche et l'exploitation d'énergies fossiles sur le territoire	52		

Axe 6 : Valoriser la forêt _____ **70**

Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois _____ **70**

Mesure 6.1.1 : Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages _____ 71

Mesure 6.1.2 : Soutenir le développement des structures de transformation du bois ___ 71

Mesure 6.1.3 : Accompagner le développement du bois de construction et du bois-énergie _____ 72

Mesure 6.1.4 : Encourager l'essor de la filière châtaignier-bois et le développement d'autres produits de niche _____ 73

Mesure 6.1.5 : Etudier l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale des produits bois _____ 73

Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces _____ **74**

Mesure 6.2.1. : Soutenir l'élaboration de plans de gestion durable des forêts privées ___ 75

Mesure 6.2.2. : Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts _____ 75

Mesure 6.2.3. : Préserver et valoriser les paysages forestiers _____ 76

Mesure 6.2.4 : Développer les certifications forestières, garantes d'une forêt multifonctionnelle gérée durablement _____ 77

Mesure 6.2.5 : Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts 77

Axe 7 : Dynamiser le tourisme _____ **78**

Construire une destination touristique « Parc national » innovante, de qualité et accessible à tous _____ **78**

Mesure 7.1.1 : Mettre en œuvre un développement touristique axé sur les valeurs du Parc national _____ 79

Mesure 7.1.2 : Fédérer les acteurs touristiques et les habitants autour de l'écotourisme 79

Mesure 7.1.3 : Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique ____ 80

Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature _____ **82**

Mesure 7.2.1 : Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique _____ 83

Mesure 7.2.2 : Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité _____ 83

Mesure 7.2.3 : La nature en partage : rendre accessible la nature à tous _____ 84

Mesure 7.2.4 : Valoriser les stations de découvertes de la nature en cœur du Parc national _____ 84

Promouvoir la destination « Parc national » _____ **86**

Mesure 7.3.1 : Assurer collectivement la promotion de la destination touristique _____ 87

Mesure 7.3.2 : Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique et valorisante pour l'image du territoire _____ 87

Mesure 7.3.3 : Développer le partenariat avec les « villes portes » _____ 88

Axe 8 : Soutenir une chasse exemplaire _____ **89**

Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines _____ **90**

Mesure 8.1.1 : Coordonner l'organisation de la chasse _____ 91

Mesure 8.1.2 : Mettre en œuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvocynégétique _____ 91

Mesure 8.1.3 : Adapter la pression de chasse, la gestion et le suivi du gibier _____ 92

Mesure 8.1.4 : Poursuivre les actions de prévention des dégâts causés par le grand gibier _____ 92

Gérer et préserver les espèces gibier et leurs habitats _____ **94**

Mesure 8.2.1 : Garantir un état de conservation satisfaisant des habitats naturels des espèces gibier _____ 95

Mesure 8.2.2 : Encourager les mesures d'aménagements du territoire _____ 95

Axe 1 : Faire vivre notre culture

Ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire

Orientation 1.1

S'associer pour mettre en œuvre le projet du territoire

La charte du Parc national des Cévennes est un projet de territoire affirmant la solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion et qui a vocation à mobiliser tous les acteurs du territoire. Une mise en œuvre collective est un atout essentiel pour la réussite de ce projet commun.

Une gouvernance renouvelée institutionnalise les relations modernisées entre l'établissement public, les élus, les acteurs socio-économiques et les habitants du territoire. Des conventions d'application sont élaborées avec les collectivités, des lieux d'information et d'expression de proximité sont développés et les acteurs économiques sont invités, notamment à travers le déploiement de la marque « Parc national » à participer à la protection des patrimoines du territoire.

L'organisation de l'établissement public évolue et s'adapte afin de répondre à la demande de proximité et d'action. A terme, selon une transformation progressive de postes décidée par le conseil d'administration en fonction des évolutions des personnels en place, les effectifs sont affectés majoritairement au terrain avec un rôle de coordination et de moteur des services au siège.

Mesure 1.1.1 : Mettre en œuvre les principes d'une nouvelle gouvernance

L'élaboration de la charte a offert de nombreuses opportunités d'échange avec l'établissement public sur le développement et la protection du territoire du Parc national. Elle préfigure le futur fonctionnement souhaité du Parc national.

Cette dynamique d'échange est maintenue en renforçant encore l'information et l'implication des élus, des acteurs socio-économiques et de la population. Elle permet de construire une nouvelle image du Parc national des Cévennes, actif, dynamique, vivant, où chacun peut être acteur de la mise en œuvre d'un projet commun.

Chacune des communes et des intercommunalités du Parc national des Cévennes désigne un élu référent, qui devient le correspondant de l'établissement public et assure un relais auprès de la population.

En coordination avec les intercommunalités, des conventions d'application triennales sont signées entre l'établissement public et les communes pour définir les actions permettant la mise en œuvre locale de la charte.

Une rencontre annuelle par commune, et des réunions publiques intercommunales à caractère festif, sont organisées pour assurer le suivi de la charte. Une conférence triennale, regroupant toutes les collectivités du Parc national, permet de dresser le bilan de la mise en œuvre de la charte.

Des points d'information sur le Parc national sont mis en place au plus près des habitants ; leur localisation (mairie, bibliothèque, relais de service public, etc.) permet un accès facile à la population.

L'établissement public engage une étude de définition et de mise en place d'un principe de convention individuelle « Citoyen du Parc national des Cévennes », permettant de valoriser les actions individuelles contribuant à la mise en œuvre de la charte.

Les acteurs socio-économiques sont invités, notamment à travers le déploiement de la marque « Parc national » à participer à la protection et la valorisation des patrimoines du territoire. L'utilisation de la marque est envisagée pour un large éventail d'activités.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation des conventions d'application Organisation des rencontres et événements Mise en œuvre d'un conventionnement citoyen
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Désignation d'un élu référent</i> <i>Mise en place d'un point d'information</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Intercommunalités

Mesure 1.1.2 : Privilégier la proximité et l'action par un redéploiement des métiers de l'établissement public

Le renouvellement de la gouvernance du Parc national vise à ce que chaque habitant se sente citoyen du Parc, fier des richesses qu'il contribue à préserver, à faire découvrir et à valoriser. L'ambition centrale de la charte est de dynamiser la vie économique, sociale et culturelle du territoire et de fonder son avenir sur une alliance entre la protection du patrimoine et le développement socio-économique.

Construire cet avenir-là appelle de la part de l'établissement une posture de confiance et de partage de la connaissance et de l'action avec les habitants et les partenaires, par plus de proximité aux personnes et plus d'accompagnement à l'action.

Il s'appuie ainsi sur des équipes qui déploient sur le terrain des capacités d'animation et d'ingénierie pour accompagner les projets, dans le cadre d'une organisation qui favorise l'esprit de cohésion et la responsabilité.

A terme, selon une transformation progressive de postes décidée par le conseil d'administration en fonction des évolutions des personnels en place, les effectifs sont affectés majoritairement au terrain avec un rôle de coordination et de moteur des services au siège.

Les services du siège assurent le pilotage de l'ensemble des missions de l'établissement. Ils animent le réseau des personnels en charge de la mise en œuvre déployés sur le territoire pour une application homogène de la politique du Parc national. La mission de police est désormais pilotée comme les autres missions de l'établissement public par un poste de coordination au siège.

Les effectifs sur le terrain sont organisés en équipes pluridisciplinaires qui sont déployées géographiquement pour mobiliser les différentes compétences nécessaires à la mise en œuvre des missions de l'établissement, en priorité sur le cœur et à proximité. Une coordination de la mise en œuvre des missions de l'établissement est assurée au sein de ces équipes et constitue un élément clef de l'animation territoriale. Les personnels déployés sur le terrain assurent grâce à une proximité forte le contact avec les habitants et usagers du cœur. Ils favorisent les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de la charte.

Des personnels sont délégués sur les différents secteurs géographiques :

- pour y représenter l'établissement. En charge du contact transversal permanent avec le territoire, ils font passer l'information entre celui-ci et l'établissement. Ils écoutent les besoins et initient les projets. Ils pilotent et suivent prioritairement les conventions d'application de la charte passées avec chaque collectivité. Ils

appuient ces dernières pour leur planification et conduisent les projets transversaux.

- pour y animer l'accueil et la découverte. Ils mobilisent les réseaux d'accueil et de première information des visiteurs, mettent en œuvre avec les partenaires le dispositif de découverte du Parc national, organisent avec les partenaires touristiques et culturels les animations éducatives et de découverte du patrimoine, peuvent réaliser des animations et prestations pédagogiques, gèrent la relation contractuelle avec les prestataires touristiques.

- pour y assurer l'appui technique à l'aménagement dans les principaux domaines, les travaux d'une part, les activités notamment agricoles, forestières et cynégétiques d'autre part, principalement dans le cœur, et sur des objectifs prioritaires des conventions d'application de la charte en aire d'adhésion : instruction de demandes d'autorisation, conseil aux porteurs de projets, montage et suivi des projets de travaux et des contrats de gestion environnementale avec les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires,

- pour assurer l'expertise écologique sur les projets d'aménagement et les instructions d'autorisations, participer à l'élaboration des programmes d'acquisition des connaissances et assurer la collecte de données naturalistes,

- pour remplir les missions de police de la nature, incluant une veille territoriale.

La mise en œuvre de ces orientations et la combinaison des missions en métiers sont menées progressivement sous l'égide du conseil d'administration en concertation avec le personnel, sans exclusivité ni exclusion statutaires, et avec une priorité en faveur des personnels en place. Pour permettre aux agents en place une évolution vers des métiers nouveaux, les conditions de leur formation et de maintien de leur traitement, y compris indemnitaire, sont étudiées.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Responsable
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	



Orientation 1.2

Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine

Les interactions parfois complexes entre l'homme et la nature confèrent à ce territoire une dimension symbolique et identitaire très forte, mais également des responsabilités accrues en matière de connaissance du patrimoine naturel, culturel et paysager.

De nombreux organismes recueillent d'ores et déjà des informations pour leurs besoins internes et selon leurs propres méthodes. Une politique d'acquisition partagée de la connaissance patrimoniale, animée par l'établissement public du Parc national des Cévennes, est impulsée. Des protocoles communs de recueil de données sont mis en place ; chaque gestionnaire, chaque habitant est invité à y participer.

Les programmes de recherche sont également poursuivis pour améliorer la compréhension du fonctionnement et de l'évolution du territoire.

La restitution ciblée et adaptée des connaissances scientifiques acquises est organisée à destination des gestionnaires, des collectivités et plus largement de l'ensemble des acteurs du territoire, car il s'agit d'un préalable essentiel à leur implication.

Mesure 1.2.1 : Animer une politique d'acquisition partagée de la connaissance du patrimoine

Le Parc national des Cévennes présente une biodiversité remarquablement riche très liée aux activités humaines qui s'y exercent et entretiennent ce territoire depuis des centaines d'années. La nature et la culture donnent à ce territoire une dimension symbolique et identitaire très forte mais également des responsabilités accrues en matière de connaissance et de suivi.

De nombreuses structures (conservatoire botanique, associations culturelles et naturalistes, archéologues, historiens, ethnologues, collectivités locales, DRAC, ONF, ONCFS, ONEMA) recueillent des données, mais selon des protocoles et des objectifs souvent différents, ce qui rend parfois difficile le partage des données.

Les nombreux programmes de recherche conduits sur le territoire ont également produit d'importantes connaissances scientifiques. Le Parc national des Cévennes est en effet un territoire d'expérimentation et de recherche privilégié et a toujours attiré de nombreux chercheurs.

La proximité géographique avec Agropolis international à Montpellier offre une opportunité de mobilisation de la plus grande communauté scientifique mondiale dans les domaines de l'agriculture, de la biodiversité et de l'environnement.

L'établissement public du Parc national des Cévennes coordonne et anime, en étroite collaboration avec ses partenaires et son conseil scientifique, une politique d'acquisition partagée de la connaissance du patrimoine. Cette politique concerne tant l'observation continue du territoire que les appels à recherche auprès de la communauté scientifique.

Les priorités de suivi du patrimoine naturel et culturel sont définies collectivement au regard des responsabilités de conservation et des nécessités de gestion.

Les partenaires de la charte coordonnent leurs actions d'acquisition de connaissance. Des outils communs (protocoles standards, bases de données) sont élaborés pour faciliter le partage de l'information et diffusés dans le cadre de modules communs de formation.

Sous l'impulsion du conseil scientifique, le partenariat avec la recherche est intensifié, autour de problématiques prioritaires définies de manière concertée et s'appuie en particulier sur la mobilisation de la communauté scientifique du réseau Thématique de Recherche Avancée (RTRA) « Agronomie et Développement Durable » de Montpellier.

Dans ce cadre, des recherches sont renforcées pour améliorer les connaissances sur l'agro-pastoralisme tant dans le domaine historique que dans le domaine de l'économie agricole et de la biodiversité.

Chaque gestionnaire ou habitant pouvant apporter sa contribution à la connaissance scientifique du territoire, les démarches d'observatoires participatifs et de sciences citoyennes sont développées.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de la stratégie globale d'acquisition Contribution à la connaissance
Contributions attendues des communes adhérentes	Relais des démarches d'observatoires participatifs
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DREAL, DDT, DRAC Opérateurs de sites Natura 2000 Agropolis, INRA, Montpellier Sup Agro MNHN, CNRS, musées du territoire Associations locales : Club Cévenol, lien des Chercheurs Cévenols, Clair de Terre, ALEPE, Gard Nature, LPO Grands Causses, groupe d'études des rapaces du Sud massif central, ...

Mesure 1.2.2 : Diffuser la connaissance scientifique

Acquérir des connaissances est une priorité, mais sa diffusion l'est tout autant. C'est également une obligation imposée par la directive européenne INSPIRE, qui exige des autorités publiques, dont l'établissement public du Parc national des Cévennes fait partie, de mettre à disposition leurs données, selon des spécifications techniques harmonisées.

Le partage de l'information est en outre un préalable nécessaire à l'implication du territoire aux côtés de l'établissement public du Parc national des Cévennes pour la prise en compte et la gestion du patrimoine.

L'effort de diffusion de la connaissance scientifique est donc renforcé.

La connaissance sur le patrimoine culturel et naturel est accessible à chacune des communes du Parc national, sous forme d'atlas ou d'accès numérique. Cette connaissance est actualisée régulièrement.

Des porter à connaissance des enjeux patrimoniaux sont communiqués en amont des projets menés par les gestionnaires et les collectivités.

La mise à disposition des données scientifiques pour le grand public s'effectue dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages, animé au niveau régional par les DREAL, notamment dans le cadre des atlas communaux de la biodiversité et du portail communal de la biodiversité. L'établissement public du Parc national des Cévennes collabore à l'enrichissement de ce système d'information par la mise à disposition de ses propres données.

Un atlas des paysages du Parc national est publié, et un dispositif de suivi de l'évolution des paysages est mis en place.

Par ailleurs, un effort de vulgarisation des connaissances scientifiques est réalisé dans le cadre de la mesure 142

Rôle de l'établissement public du Parc national	Collaboration aux dispositifs nationaux Poursuite de la mise à disposition de données et leur vulgarisation
Contributions attendues des communes adhérentes	Mise à disposition des habitants de l'atlas communal
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DREAL, DDT CAUE, MNHN Associations locales : ALEPE, Gard Nature, ...



Orientation 1.3

Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission

Construire nos modes de vie durables, pour aujourd'hui et pour demain, demande que nous nous engagions ensemble dans une démarche de progrès. Dans un monde en mouvement, la recherche de ces nouveaux modes de vie nécessite de s'approprier notre passé pour en tirer les valeurs qui vont permettre de fonder notre avenir, mais aussi de savoir innover et expérimenter.

Tout d'abord, les partenaires de la charte encouragent le déploiement d'agendas 21 locaux sur l'ensemble des collectivités du Parc national. Les agendas 21 locaux permettent en effet de construire, dans le cadre d'une démarche participative, des plans d'actions permettant de mettre en œuvre concrètement cette dynamique de progrès vers des modes de vie durables.

Parallèlement, l'éducation et de la formation, leviers essentiels pour construire une société d'individus autonomes et responsables de nos biens et de notre avenir communs, sont encouragées et soutenues.

Mesure 1.3.1 : Encourager la mise en œuvre d'agenda 21 locaux

Dès le début des années 90, dans le cadre de la réserve de biosphère, l'établissement public du Parc national a encouragé des collectivités locales à construire des projets de territoire élaborés de manière concertée avec la population et orientés vers la préservation et la valorisation du patrimoine local (démarche MAB de la vallée du Galeizon, charte de l'environnement et charte de territoire du Valdonnez, charte de paysage des Hautes Cévennes).

Depuis 2003, l'accompagnement s'appuie sur la stratégie nationale de développement durable à travers la promotion d'agendas 21 locaux, déclinaisons territoriales du plan d'action pour le XXI^e siècle adopté lors du sommet de la Terre, à Rio, en 1992.

Les partenaires de la charte continuent à contribuer à la stratégie nationale de développement durable.

Ils soutiennent les démarches d'élaboration initiale d'agendas 21 locaux qui s'inscrivent dans le cadre de référence nationale et participent à l'appel à reconnaissance nationale. L'établissement public privilégie les démarches s'inscrivant dans un cadre intercommunal, permettant au porteur de projet d'avoir la capacité de financer seul l'animation de la mise en œuvre de l'agenda 21.

Ils favorisent la réalisation des projets issus des plans d'actions des agendas 21 locaux et s'inscrivant dans la charte du Parc national.

L'établissement public assure l'animation du réseau des animateurs de développement du territoire. Ce réseau permet le développement d'une culture et de compétences communes en matière de développement durable.

S'inscrivant dans le cadre de référence, l'établissement public présentera la charte du Parc national à l'appel à reconnaissance nationale.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Appui technique et financier. Bonification de 5% des aides pour les communes engagées dans un agenda 21 local labélisé.
Contributions attendues des communes adhérentes	Implication dans la mise en place d'agendas 21 locaux à l'échelle intercommunale
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements, DREAL

Mesure 1.3.2 : Promouvoir l'innovation et l'expérimentation

Dans un monde où les dynamiques naturelles et socio-économiques sont en constante évolution, il convient de réinventer sans cesse les relations entre l'homme et la nature, permettant aux populations locales de s'épanouir en équilibre avec le milieu naturel, mais aussi de contribuer aux besoins de la société en général, en montrant la voie d'un avenir plus durable.

Ainsi, le Parc national des Cévennes a l'ambition de devenir un véritable « laboratoire d'innovation », qui s'appuie sur les connaissances actuelles et sur la culture du passé pour répondre aux besoins des générations futures. Toutes les orientations de la charte sont concernées, et l'innovation devrait être un véritable « état d'esprit » qui anime les partenaires de la charte dans leurs pratiques quotidiennes et dans la mise en œuvre de leurs projets. Mais un « état d'esprit » ne se décrète pas, il se construit !

Les partenaires de la charte favorisent ainsi de manière active l'émergence d'initiatives et de projets innovants, et organisent le partage de toutes les expériences.

Un fond de soutien à l'innovation et à l'expérimentation est mis en place. Il permet d'organiser chaque année un appel à projets innovants. Un « comité de l'innovation » pilote ces appels à projets : il définit les thématiques retenues et le cahier des charges, évalue la qualité des projets, puis récompense les lauréats.

Un effort particulier est fait afin de mettre en valeur les expériences du territoire, issues tant de l'appel à projets que des initiatives locales. Un « forum de l'innovation » est organisé afin de favoriser les échanges.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation du comité de pilotage et organisation des appels à projet Participation au fonds de soutien Animation des forums de l'innovation
Contributions attendues des communes adhérentes	Implication dans la mise en place d'agenda 21 local à une échelle intercommunale
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements, Etat Les différents partenaires techniques seront mobilisés en fonction des thématiques retenues

Mesure 1.3.3 : Renforcer l'éducation au développement durable et au patrimoine dans tous les établissements scolaires

Fruit d'une coopération de plus de 30 ans entre l'Education nationale et l'établissement public, la politique d'éducation proposée aux équipes enseignantes permet d'offrir aux citoyens de demain une prise de conscience des richesses et des fragilités du patrimoine naturel et culturel du Parc national des Cévennes. Cet accompagnement concerne aujourd'hui essentiellement l'enseignement primaire. Il est axé principalement sur l'éducation à l'environnement et particulièrement développé dans le département de la Lozère.

Le dispositif d'éducation est renforcé en développant les interventions dans les collèges et les lycées et en élargissant le champ d'intervention aux dimensions culturelles et patrimoniales.

Les interventions dans les départements du Gard et de l'Ardèche, qui accueillent la majorité de la population scolaire du Parc national, sont développées.

Des conventions de partenariat avec l'Education nationale permettent de conforter le poste d'enseignant intervenant en Lozère, de mobiliser un poste dédié pour le Gard et l'Ardèche et d'identifier des enseignants « relais » de terrain.

Des actions complétant la stratégie éducative au développement durable et patrimonial sont intégrées dans les dispositifs extra scolaires de type Contrats éducatif locaux(Cel). Ces actions sont soutenues par l'établissement public.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Coordination Interventions des agents dans les établissements scolaires Mise en place d'un animateur « découverte - éducation » sur chacun des massifs Soutien d'actions hors temps scolaire
Contributions attendues des communes adhérentes	Intégration d'actions spécifiques dans les dispositifs extrascolaires
Principaux autres partenaires à mobiliser	Education nationale, Départements Réseaux d'associations EDD

Mesure 1.3.4 : Faire de la formation un levier pour progresser vers des modes de vie durable

Les débats autour de l'élaboration de la charte ont mis en évidence une volonté collective des acteurs économiques et sociaux de progresser vers des modes de vie et des pratiques professionnelles durables.

Au-delà d'un accompagnement technique ou économique parfois nécessaire, la connaissance des enjeux et des pratiques adaptés au territoire est un préalable à la prise de conscience et l'engagement vers des modes de vie durable.

La formation, en tant qu'outil essentiel de diffusion de cette connaissance, est donc développée.

Les partenariats avec les organismes de formation, dont seront issus les futurs professionnels du territoire sont renforcés ce qui permet d'intégrer de véritables modules « Parc national des Cévennes » dans les formations initiales.

En complément, des journées d'échanges et de formation sont organisées pour les partenaires impliqués dans le projet de territoire : OTSI, agriculteurs, forestiers, entreprises touristiques, collectivités locales... Pour les thèmes transversaux, ces rencontres réunissent des acteurs d'horizons différents. Un effort particulier est consenti pour faciliter la participation des professionnels.

Les partenaires de la charte encouragent les universités et les établissements d'enseignement supérieur à faire du territoire du Parc national des Cévennes un laboratoire d'application pour l'enseignement et la recherche.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Signature de conventions de partenariat avec les organismes de formation Investissement dans la constitution de modules de formation spécifiques
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Organisme de formation (CFPPA, SupAgro, lycées agricoles, ...) et enseignement supérieur Régions Chambres consulaires



Orientation 1.4

Valoriser et partager notre territoire

L'ambition première est que chaque habitant se sente citoyen du Parc national, fier des richesses qu'il contribue à préserver et valoriser.

La deuxième ambition est ensuite de partager ce patrimoine et de le faire découvrir, de manière dynamique et moderne, par l'interprétation du patrimoine et des paysages sur les sites, et à par des supports écrits ou audiovisuels.

La création du festival de « l'homme et de la nature », renouvelant le Festival nature et fédérant l'ensemble des animations centrées sur le patrimoine naturel et culturel, constitue un moyen privilégié de valorisation et de partage autour du territoire. Ce festival est le reflet d'un territoire uni, actif, vivant et festif.

Fortement reconnu au plan international, le Parc national des Cévennes est ouvert sur le monde. Les équipes gestionnaires et les habitants échangent leurs expériences mutuelles et confrontent leurs solutions face aux problèmes rencontrés.

Mesure 1.4.1 : Renforcer et développer le dispositif de découverte du patrimoine et des paysages

Initié par l'établissement public depuis 1983 avec l'acquisition du Mas Camargue, le réseau des écomusées est un outil de découverte et de valorisation du patrimoine, fondé sur une logique de massif : le mont Lozère, les vallées cévenoles, l'Aigoual, et les causses et les gorges. Son fonctionnement repose sur l'association de musées, sites et sentiers d'interprétation, qui expliquent et mettent en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire. Ce réseau se donnait aussi comme but de transmettre la mémoire aux visiteurs et aux habitants eux-mêmes.

A ce jour, seul le mont Lozère et les vallées cévenoles, qui bénéficient du label « Musée de France », sont structurés autour d'un lieu de synthèse abordant l'ensemble des thématiques du massif avant d'orienter le visiteur vers les lieux partenaires.

Une nouvelle dynamique est engagée pour développer le dispositif de découverte du territoire. Le but est de se mettre en conformité avec la loi sur les musées de France et de compléter le projet en couvrant en totalité l'Aigoual, le causse et les gorges.

L'organisation du réseau par entité géographique est confirmée. Un chef lieu, tête de réseau, est consolidé ou créé dans chacun des massifs: le musée du Pont-de-Montvert pour le mont Lozère, le futur musée Maison Rouge pour les vallées cévenoles, la Serreyrède pour l'Aigoual, les Boissets ou le Villaret pour les causses et les gorges. Le site de Florac constitue la clé de voûte du réseau,

Dans le cadre d'un partenariat avec la commune du Vigan et la communauté d'agglomération du Grand Alès, l'établissement public recrute un conservateur, qui assure également la coordination scientifique des musées du Vigan et de Saint-Jean-du-Gard. Le label « Musée de France » est maintenu pour le musée du Pont-de-Montvert, mais le terme « écomusée » est abandonné et un nouveau nom est à trouver pour le réseau.

Le réseau est renforcé par le développement de l'accueil et de l'interprétation « in situ » sur les sites paysagers majeurs. Les sites existants sont requalifiés.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Pilotage et animation du réseau avec du personnel délocalisé par massif
Contributions attendues des communes adhérentes	Appui aux projets d'interprétation sur site et à leur animation
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAC Partenaires du réseau

Mesure 1.4.2 : Développer la vulgarisation et la promotion du territoire

Les publications sont des outils essentiels pour rendre accessible et localisable la connaissance du patrimoine et pour favoriser son appropriation et sa valorisation, tant par les habitants permanents que par les visiteurs. Dans ce domaine, la « revue Cévennes » a constitué un support efficace et réussi à faire partager le patrimoine naturel et culturel de la région. La richesse et la diversité des thèmes abordés a été son atout principal : architecture, paysages, archéologie, camisards, faune et flore, milieux naturels ou mémoire orale.

L'établissement public renouvelle sa politique de publication d'ouvrages. Cette nouvelle dynamique d'édition vise à élargir les publics cibles, notamment vers les enfants et les visiteurs étrangers, et à s'ouvrir à d'autres supports, comme le cinéma ou le numérique. Elle s'appuie fortement sur le partenariat avec des éditeurs, des producteurs de film, ou encore, pour le public des enfants, avec le Centre national de documentation pédagogique (CDDP).

Le renforcement des publications de vulgarisation sur le Parc national est engagé en développant des guides de découverte du patrimoine, des guides pratiques et des guides de terrain.

La publication d'ouvrages rendant compte de l'activité des scientifiques sur le territoire est poursuivie, sous l'impulsion de l'établissement public (cf. mesure 212).

L'édition contribue également à la promotion du territoire. Des partenariats sont développés pour favoriser la mise en scène du territoire du Parc national dans les œuvres. Cela concerne particulièrement le cinéma, les « beaux livres » ou la littérature.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Définition et mise en œuvre de la politique de publication
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Editeurs, CDDP, Languedoc-Roussillon cinéma

Mesure 1.4.3 : Renouveler le Festival nature

Créé en 1992, le Festival nature est très largement apprécié et désormais considéré comme un outil indispensable à l'animation, notamment estivale, du territoire.

Le Festival nature évolue vers un véritable festival permanent de « l'homme et la nature », qui permet de coordonner, regrouper et promouvoir toutes les initiatives d'animation culturelle s'appuyant sur l'environnement naturel et humain du territoire.

Sa programmation s'étoffe et s'étend vers les saisons intermédiaires et vers les thèmes culturels et patrimoniaux. Son rôle de partage et d'échange au sein des populations locales et avec les visiteurs est renforcé.

Le territoire est très largement associé à la définition de l'offre d'animation du festival et à sa mise en œuvre. Le développement de la programmation s'appuie principalement sur les bénévoles et sur les professionnels de l'animation culturelle et naturelle.

Pour faciliter l'implication du plus grand nombre, l'établissement public met en place des animateurs « découverte-éducation » sur chacun des massifs.

Des relais locaux, notamment les offices de tourisme, s'impliquent dans l'organisation et la promotion du festival.

Les partenaires de la charte apportent leur soutien au développement des projets culturels qui s'inscrivent dans le festival.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Coordination de la programmation Promotion Mise en place d'animateurs « découverte - éducation »
Contributions attendues des communes adhérentes	Facilitation des animations sur leur territoire
Principaux autres partenaires à mobiliser	OTSI Associations locales

Mesure 1.4.4 : Faire du Parc national des Cévennes un territoire ouvert sur le monde

Le Parc national des Cévennes est ouvert sur le monde, et entretient des échanges au niveau international à travers des partenariats privilégiés dans le cadre des jumelages avec le Parc national du Saguenay (Québec) et le Parc naturel et réserve de biosphère du Montseny (Catalogne) ; sa participation au réseau Europarc des espaces protégés européens, et sa participation au réseau Mab des réserves de biosphère.

La participation et l'investissement du Parc national dans les réseaux internationaux sont poursuivis. Au-delà des échanges d'expérience, cette ouverture au monde participe au rayonnement du Parc national des Cévennes et lui permet d'affirmer son originalité de territoire protégé et habité.

Des plans de travail triennaux font vivre de manière active les jumelages. Les relations entre les écoles se développent en s'appuyant sur l'utilisation des visioconférences. Les communes et comités de jumelage jouent un rôle clé pour favoriser l'implication des acteurs et habitants du territoire, au-delà des équipes de gestion.

Dans la dynamique du classement au patrimoine mondial de l'Unesco des Causses et des Cévennes au titre du paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, le Parc national des Cévennes joue un rôle moteur dans les échanges avec les parcs naturels et les aires protégées de la méditerranéenne. Il participe aux échanges d'expériences entre les aires protégées des deux rives de la Méditerranée à travers des projets de coopération axés autour de l'agro-pastoralisme, de la gouvernance, des changements globaux et du tourisme durable.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Mobilisation du territoire dans les relations internationale
Contributions attendues des communes adhérentes	Développement et animation des jumelages avec des communes des Parcs partenaires
Principaux autres partenaires à mobiliser	MAB France, PNF Parc national du Saguenay Parc et réserve de biosphère du Montseny Comités de jumelage Association « Parcs naturels et aires protégées en Méditerranée », Agropolis international Association de coopérations internationales



Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Pour le maintien des atouts et des richesses du territoire

Orientation 2.1

Garantir la préservation des paysages culturels

Le Parc national des Cévennes est composé de deux grands espaces de paysages culturels : les paysages agro-pastoraux des hautes terres et les paysages identitaires des vallées cévenoles. Entièrement façonnés par l'homme, il convient de garder vie à ces paysages.

La charte du Parc national constitue, pour son territoire, le cadre d'action de la gestion du paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Dans ce cadre, il convient notamment de garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux et de faire vivre l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme.

Les paysages des vallées cévenoles contribuent fortement au caractère et aux valeurs culturelles du Parc national : un soutien à la réhabilitation des murets en pierres sèches, à la remise en valeur des terrasses de culture et aux travaux de restauration des vergers de châtaignier participe de la reconquête de ces paysages identitaires.

Mesure 2.1.1 : Contribuer au plan d'actions du bien inscrit au patrimoine mondial

72 % du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO sont inclus dans le Parc national des Cévennes, dont 31% dans le cœur, le cœur étant intégralement compris dans le bien. L'établissement public a vocation à être l'opérateur technique pour assurer la gestion du bien inclus dans son territoire de compétence, dans le cadre du dispositif de coordination mis en place à l'échelle du bien tout entier.

Le plan d'action du bien, regroupant tous les acteurs politiques, socio-économiques et scientifiques concernés, définira les modes d'intervention et mettra en cohérence les politiques publiques afin de garantir à long terme le caractère agro-pastoral du territoire.

La charte du Parc national constitue pour son territoire, le cadre d'action de la gestion du bien et fixe les orientations de gestion en les intégrant pour 15 ans dans un projet de territoire élaboré de manière concertée. Elles s'articulent principalement autour de la conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux à travers notamment le soutien au pastoralisme ; autour de l'amélioration de la connaissance et de la conservation des attributs du bien culturel ; et autour du partage du bien à travers la médiation, l'éducation et la formation et la mise en découverte touristique.

Les mesures contribuant au plan d'action du bien sont identifiées sur le synopsis général qui permet de faire le lien entre les mesures de la charte et les actions liées à l'inscription au patrimoine mondial.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Coordination du plan d'action UNESCO pour le territoire Parc national
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Services de l'Etat Départements de la Lozère et du Gard SIVOM Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses En collaboration avec: les Départements de l'Aveyron et de l'Hérault, le parc naturel régional des Grands Causses, CPIE des Causses Méridionaux, et le syndicat mixte pour le grand site de Navacelles

Mesure 2.1.2 : Garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux

L'histoire et la culture agro-pastorales ont légué au territoire des milieux ouverts de grande valeur paysagère et riches d'une biodiversité exceptionnelle.

La vocation pastorale prioritaire assignée au territoire inscrit par l'UNESCO est affirmée par les partenaires de la charte.

Le maintien de l'utilisation pastorale des parcours est une priorité pour les partenaires de la charte, car c'est la seule véritable garantie du maintien en bon état de conservation des grands espaces ouverts. Cette priorité est traitée dans l'orientation 5.1, consacrée au soutien au pastoralisme. Le Programme de développement rural hexagonal, déclinaison 2007-2013 de la Pac, comprend à ce titre un chapitre spécifique « patrimoine mondial des paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen ».

Un programme de lutte contre la fermeture des pelouses et des landes par les accrus forestiers est mis en place. Il permet, même sans garantie systématique de gestion pastorale, mais pour sauvegarder l'espoir d'une éventuelle reconquête, de rouvrir des milieux. Ce programme repose sur des opérations d'envergure, avec priorité d'intervention sur les causses et les crêtes du mont Lozère. La biodiversité et la qualité des paysages liées à ces milieux ouverts sera ainsi conservée pour les 20 ou 30 prochaines années.

Une étude d'opportunité et de faisabilité d'une protection juridique des sites majeurs identifiés sur la carte des vocations est engagée.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Coordination du plan d'action UNESCO pour le territoire Parc national Participation au fond d'intervention pour la coupe d'accrus forestiers
Contributions attendues des communes adhérentes	Participation à l'animation foncière pour la mise en œuvre des programmes de réouverture
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DREAL, DDT Chambre d'agriculture Sup Agro, SUAMME,...

Mesure 2.1.3 : Faire vivre l’empreinte historique de l’agro-pastoralisme méditerranéen

D’innombrables ouvrages - fermes remarquables, hameaux, bergeries, cazelles, lavognes, aménagements hydrauliques, vestiges archéologiques, etc.- témoignent des pratiques pastorales au cours des âges. La recherche continue de solutions adaptées au milieu, la connaissance du terrain, l’extraction sur place des matériaux de construction font de ces ouvrages d’irremplaçables clés de lecture et de compréhension du paysage et des témoignages exceptionnels de la vie sur ces espaces.

Les partenaires de la charte s’engagent à préserver et à faire vivre l’empreinte historique de l’agro-pastoralisme méditerranéen.

Un inventaire détaillé permet de compléter la liste des attributs historiques ; une hiérarchisation des différents ouvrages est réalisée à l’aide d’une analyse fine.

En lien avec les services du ministère de la Culture, une protection juridique (inscription ou classement) est recherchée pour les éléments les plus représentatifs et dont la conservation n’apparaît pas garantie.

Les programmes d’intervention sur le patrimoine rural vernaculaire des départements sont mobilisés pour la restauration des ouvrages et soutenus financièrement par l’établissement public.

Les ouvrages témoins de l’histoire de l’agro-pastoralisme sont mis en valeur dans les dispositifs de mise en découverte du territoire (cf. mesure 141)

Les besoins actuels de l’agro-pastoralisme conduisent à la création des nouveaux aménagements et ouvrages. Les partenaires de la charte soutiennent ces réalisations et apportent une attention particulière à la qualité de leur intégration paysagère, afin qu’elles s’intègrent harmonieusement avec les patrimoines d’hier.

Rôle de l’établissement public du Parc national	Participation Mobiliser prioritairement le fonds d’intervention sur les attributs du patrimoine mondial
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Identification et protection des éléments de l’agropastoralisme dans les documents d’urbanisme</i> Maîtrise d’ouvrage de travaux de réhabilitation et de mise en valeur
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAC, DREAL SUAMME

Mesure 2.1.4 : Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévenoles

Au-delà des grands paysages ouverts des causses et des crêtes cristallines, la culture de l’agropastoralisme a façonné dans les vallées cévenoles une organisation paysagère caractéristique : les prairies de fond de vallée longent les cours d’eau et leur ripisylve, les terrasses jardinées et cultivées bordent les villages, les hameaux, et les mas isolés implantés sur les pentes. Puis les prés-vergers, notamment la châtaigneraie, conduisent aux prairies de pâturage et de fauche. Enfin, la forêt occupe tous les serres du pays cévenol, mises à part les crêtes les plus hautes, vouées au parcours (voir bloc diagramme de la carte des vocations).

Principalement située dans la zone tampon du bien inscrit au patrimoine mondial, cette organisation géographique et sociale des vallées joue un rôle structurant et conditionne l’écologie et l’économie globale du vallon.

Les partenaires de la charte souhaitent que ces paysages emblématiques continuent à vivre ; ils s’engagent à encourager l’utilisation des systèmes de terrasses, de la châtaigneraie et des autres vergers.

Beaucoup de ces espaces n’ayant pas de vocation économique, un soutien est apporté aux habitants ne s’inscrivant pas dans une filière économique structurée. Ce soutien est apporté dans le cadre d’opérations coordonnées autour d’une thématique ou d’un territoire (par exemple à l’échelle d’un hameau).

Le recensement des savoir-faire liés à ces espaces est complété en collaboration avec les associations, qui participent à leur transmission au grand public, notamment par des journées d’échanges et de formation pratique : murets en pierre sèche, taille et entretien de sa châtaigneraie, greffe d’arbres fruitiers...

Des fonds d’intervention favorisent la reconquête de ces paysages.

Le premier concerne la remise en valeur des terrasses de culture et la réhabilitation, dans le respect des techniques traditionnelles, des murets en pierres sèches qui les soutiennent.

Le second concerne les travaux de restauration des vergers de châtaignier et de la châtaigneraie pâturée.

La priorité est accordée aux projets agricoles s’inscrivant dans les orientations prioritaires de la charte (élevage à caractère pastoral, agriculture biologique, systèmes de gestion de l’espace à impact environnemental limité et à forte intensité d’emploi) et aux programmes territoriaux coordonnés.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Participation aux fonds d'intervention
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Protection dans les PLU des vieux vergers et des espaces de terrasses les plus remarquables</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Chambres d'agriculture Associations (ABPS, Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc, centre de pomologie,...)



Orientation 2.2

Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

Le Parc national des Cévennes est un territoire composite, fait de socles géologiques variés, au carrefour de diverses influences climatiques. Il est depuis des millénaires modelé par la main de l'homme dans une relation difficile qui a le plus souvent été bénéfique pour les écosystèmes naturels. De cette combinaison originale est née une diversité remarquable d'espèces et de milieux.

Aujourd'hui inscrites dans la modernité, et répondant légitimement aux besoins d'évolution de notre société, les techniques d'exploitation des ressources naturelles du territoire se font plus offensives et se concentrent sur les terres les plus productives. Des déséquilibres tendent à se créer et certains éléments de la faune, de la flore et des milieux naturels peuvent ainsi être menacés de disparition.

Du fait de son interaction permanente avec la nature, l'homme reste la clé de sa préservation : soit en exerçant des activités favorables au patrimoine naturel, culturel et paysager (axes 3 à 8), soit en mettant en œuvre des politiques de gestion et de protection plus strictes pouvant aller jusqu'à la mise en défens.

Cette orientation précise le rôle des différents acteurs du territoire pour la sauvegarde des espèces et des milieux remarquables menacés, mais également pour le maintien de la vitalité de la biodiversité plus ordinaire, qui rend à nos sociétés des services environnementaux essentiels. L'abeille en est un des éléments emblématiques.

Dans ce cadre, le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Dans l'aire d'adhésion, ces dispositions ne peuvent toutefois entraver ou limiter la réalisation d'activités, d'installations ou travaux répondant à un impératif de défense nationale.

Mesure 2.2.1 : Sauvegarder les « réservoirs de nature »

Dans de nombreux cas, le maintien des milieux et des espèces remarquables est intimement lié à l'activité humaine. Leur richesse dépend alors de leur degré d'artificialisation. Il existe cependant des écosystèmes dits « naturels » dont l'état de conservation, voire l'existence même sont conditionnés par l'absence d'intervention humaine et souvent une fréquentation raisonnée. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir. Le patrimoine souterrain du territoire (grottes, avens, etc.) est également sensible au dérangement.

Le caractère naturel de ces espaces est maintenu, voire restauré, par l'absence d'interventions et d'actions de gestion.

Sur l'ensemble du territoire, les acteurs et partenaires de la charte mobilisent les outils de protection à leur disposition : intégration dans la Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP), création de réserves biologiques intégrales (projet en cours sur le Causse Bégon), etc.

Dans le cœur du Parc national des Cévennes, l'établissement public poursuit sa politique d'acquisition foncière. Dans l'aire d'adhésion, les acquisitions foncières s'appuient notamment sur la politique des Espaces naturels sensibles des départements.

Dans le domaine forestier du cœur du Parc national, l'établissement public, en partenariat avec l'ONF et les propriétaires privés volontaires, veille à préserver les vieilles forêts remarquables à travers des outils contractuels ou en dernier recours par des acquisitions foncières, et à développer la trame des forêts en libre évolution, de l'arbre jusqu'au massif. Ces forêts sont mises en défens par rapport aux coupes de bois, mais cela n'implique pas une interdiction des autres activités (cueillette, fréquentation, chasse etc.). Cet objectif est également encouragé en aire d'adhésion. La carte des vocations identifie les forêts présentant un fort intérêt de maintien en libre évolution.

La quiétude des grands ensembles de falaises est un enjeu majeur pour le maintien de la faune et de la flore, car ils constituent des corridors biologiques remarquables. Ces espaces sont pris en considération dans les schémas DFCI de massifs. Ces sites essentiels pour les rapaces patrimoniaux du territoire sont situés en majorité dans l'aire d'adhésion ; à ce titre, les communes contribuent à leur protection en y limitant le dérangement par la circulation au moment de la nidification. Les professionnels et associations d'amateurs, notamment d'escalade, sont sensibilisés sur la richesse et la fragilité des milieux qu'ils fréquentent afin de

définir de manière partenariale les conditions d'une pratique de leur discipline limitant le dérangement.

L'établissement public contribue aux côtés des services de l'Etat à l'atteinte de l'objectif du Grenelle de l'environnement sur les zones humides: relais local du plan national d'action pour la sauvegarde des zones humides et éventuelles acquisitions foncières. Pour parfaire le niveau de reconnaissance du territoire, les partenaires de la charte sollicitent l'inscription des zones humides du mont Lozère dans la liste des zones humides d'importance internationale au titre de la convention « RAMSAR ».

Les partenaires de la charte participent à la protection de sites souterrains majeurs du territoire, notamment ceux identifiés dans la SCAP.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Acquisition foncière Participation aux comités DFCI Appui technique aux communes pour intégrer la nidification des rapaces dans les plans de circulation
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Prise en compte de la quiétude des rapaces dans la réglementation de circulation communale</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	DREAL Départements ONF, CRPF Propriétaires privés volontaires Professionnels et associations sportives Organisations professionnelles agricoles et forestières

Mesure 2.2.2 : Préserver les milieux remarquables

Le Parc national des Cévennes compte 45 habitats d'intérêt communautaire sur les 230 recensés à l'échelle européenne. Les principaux sites qui les abritent ont été intégrés au réseau Natura 2000. Une dizaine d'autres milieux ont un intérêt patrimonial pour le Parc national des Cévennes, du fait de leur endémisme (pelouses caussenardes steppiques), de leur rareté (zones humides acidiphiles), de leur caractère naturel ou de leur intérêt fonctionnel (forêts naturelles, milieux aquatiques et cours d'eau).

L'établissement public du Parc national des Cévennes, l'Etat et tous les partenaires de la charte ont une forte responsabilité pour préserver l'ensemble de ces milieux.

Dans l'aire d'adhésion, l'inventaire actualisé des ZNIEFF, qui constitue la principale source d'information sur les espèces et les milieux remarquables, sera utilisé en priorité, dès que nécessaire.

La démarche Natura 2000 arrive à maturité. L'ensemble des Documents d'objectifs (Docob) est engagé dès 2012. L'établissement public du Parc national des Cévennes et les services de l'Etat se mobilisent pour faire vivre les sites Natura 2000 et soutiennent les opérateurs et animateurs locaux pour la mise en œuvre des actions programmées.

L'établissement public du Parc national des Cévennes collabore à l'élaboration de la Trame verte et bleue nationale.

Les politiques départementales des Espaces naturels sensibles ciblent prioritairement l'acquisition et la gestion de ces milieux remarquables. Les schémas qui en découlent proposent des modes de gestion et une ouverture au public adaptés.

Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités locales identifient ces milieux remarquables dans le diagnostic, en établissent un zonage et introduisent des règlements qui les préservent.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique et financier, avec priorité au cœur et à ses alentours
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Intégration dans les documents d'urbanisme</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Services départementaux et régionaux de l'Etat Opérateurs et animateurs Natura 2000

Mesure 2.2.3 : Soutenir les actions favorables aux espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire

Parmi les très nombreuses espèces végétales et animales recensées sur le territoire, certaines possèdent une valeur patrimoniale plus marquée, due à leur statut de protection, leur rareté, leur endémisme ou à leur valeur culturelle. Pour ces espèces, la responsabilité de l'établissement public du Parc national des Cévennes et de l'Etat est engagée. Le Parc national des Cévennes est concerné par environ une vingtaine de Plan nationaux d'actions en faveur des espèces menacées (Pna).

La diversité biologique ne se résume pas aux espèces « à statut ». La biodiversité plus ordinaire, dont le bon fonctionnement fournit de nombreux services à nos sociétés (pollinisation des cultures, épuration de l'eau et de l'air, réduction de l'érosion des sols, etc.) est également importante. Certaines espèces domestiques locales sont particulièrement adaptées à l'agriculture de moyenne montagne du Parc national des Cévennes. Leur sauvegarde est à encourager, au titre de leur valeur biologique et culturelle, mais aussi de leur intérêt agricole.

En tant que Parc national habité, le territoire accueille de nombreuses espèces végétales et animales introduites à la faveur des activités humaines. Certaines sont dites envahissantes et représentent une menace pour la biodiversité locale, comme le seneçon du Cap, la renouée du Japon, l'écrevisse américaine ou le frelon asiatique.

L'ensemble des acteurs de la charte s'engagent aux côtés de l'établissement public à préserver la biodiversité dans toutes ces composantes.

Les collectivités locales adhèrent, avec l'Etat et l'établissement public du Parc national des Cévennes, aux objectifs du Grenelle de l'environnement. L'établissement public relaie les Pna qui sont mis en œuvre sous la responsabilité de l'Etat sous l'autorité des Préfets et participe au dialogue avec le territoire et à l'implication des acteurs locaux.

Certains rapaces (aigle royal, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, hibou Grand-duc) ont une très haute valeur patrimoniale. L'établissement public indique aux communes et acteurs concernés leurs périmètres de quiétude en période de nidification. Les conventions d'application conclues entre l'établissement public et les communes concernées affichent leur protection comme une priorité.

La réintroduction du vautour fauve, puis du vautour moine, est un succès. Le vautour percnoptère les a rejoints naturellement. Ces oiseaux nécrophages font partie intégrante des paysages agro-pastoraux. Leurs populations sont en équilibre avec l'activité agro-pastorale, et notamment avec l'alimentation qu'elle génère pour elles. Le programme en faveur de l'équarrissage naturel est poursuivi en partenariat avec la profession agricole. L'établissement public participe au

dispositif départemental d'action vautours fauves-élevage mis en œuvre par l'Etat dans le cadre du PNA correspondant.

L'établissement public participe au Pna en faveur du gypaète barbu. Au coté de la LPO Grands Causses, il assure son introduction, en association étroite avec les services de l'Etat.

Dans le contexte d'une activité agro-pastorale forte et indispensable à la préservation du patrimoine du Parc national, le probable retour naturel de grands prédateurs, tel que le loup, est, sous la responsabilité des Préfets, anticipé afin d'accompagner les éleveurs et limiter les problèmes de coexistences (mesure 514).

Les aménagements et les travaux, la gestion des bords de routes et des ouvrages d'art sont adaptés aux espèces patrimoniales présentes. Leurs impacts négatifs sur les autres espèces sont minimisés.

Les races domestiques locales (arbres fruitiers : châtaignier, poirier, pommier,... ; races locales liées au pastoralisme, abeille noire,...) sont sauvegardées au moyen de vergers conservatoires et de fermes expérimentales. L'établissement public, aux côtés des organismes compétents, en fait la promotion auprès des agriculteurs.

La lutte contre les espèces invasives débute par l'amélioration des connaissances sur leur écologie et leur localisation géographique. Des actions pour en limiter le développement voire en proposer une éradication complète sont entreprises avec l'ensemble des partenaires de la charte et la communauté scientifique.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Relaie les Plans nationaux de protection d'espèces Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à ses alentours Communique les périmètres de quiétude des rapaces, actualisés chaque année
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Prise en compte dans la convention d'application de la priorité « Rapaces »</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Services départementaux et régionaux de l'Etat Etablissements publics et syndicats mixtes Organisations professionnelles agricoles et forestières Centre de pomologie Conservatoires botaniques Associations naturalistes

Mesure 2.2.4 : Faire du Parc national un territoire accueillant pour l'abeille

Les abeilles jouent un rôle prépondérant de pollinisation, en fécondant plus de 80 % des espèces végétales. Depuis plus de 10 ans, les populations d'abeilles domestiques connaissent une forte baisse. Cette espèce est à la fois témoin et victime de la dégradation de notre environnement.

Les partenaires de la charte s'engagent à faire du territoire du Parc national des Cévennes un territoire accueillant pour l'abeille.

Les différents usagers du territoire réduisent l'usage des produits biocides (voir notamment la mesure 3.2.2 : Vers des collectivités « Zéro pesticides » et la mesure 5.2.2: Identifier, faire connaître et reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement).

Les apiculteurs cultivent le bien-être et la capacité de résistance des animaux par une maîtrise de l'intensification (rusticité, itinéraires de récolte, nourrissage et traitement).

Un appui technique est apporté aux apiculteurs amateurs ou pluriactifs, afin de renforcer le maillage territorial de présence de l'abeille à travers une dispersion de petits ruchers sédentaires. L'objectif à long terme est d'obtenir au moins un rucher par hameau.

Le soutien particulier aux ruchers troncs occupés par l'abeille noire cévenole est poursuivi, car ils constituent des éléments patrimoniaux identitaires du paysage et de la biodiversité des Cévennes. Les actions de sauvegarde des souches cévenoles d'abeille noire (rucher conservatoire, élevage de reines d'abeille noire) sont soutenues.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Soutien
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Chambres d'agriculture Associations professionnelles apicoles

Axe 3 : Gérer l'eau

Pour l'avenir du territoire, ressource vitale et fragile

Orientation 3.1

Assurer le développement du territoire par une mobilisation économe de la ressource en eau

L'eau est une ressource essentielle pour le développement du territoire. Elle est indispensable pour l'accueil de nouvelles populations, pour les activités agricoles et pastorales ou encore pour le développement du tourisme.

Ses spécificités climatiques et le régime méditerranéen de ses cours d'eau font que l'eau y est rare en été, au moment où les besoins pour les activités humaines sont les plus importantes et où les milieux naturels sont les plus sensibles.

Le territoire s'engage ainsi dans une stratégie permettant d'assurer son développement malgré la rareté de la ressource en eau.

Cette stratégie s'appuie sur la longue tradition cévenole d'aménagement des pentes et des cours d'eau visant à maximiser le rôle tampon des versants en ralentissant l'écoulement de l'eau ; sur l'approfondissement des connaissances sur les réserves en eau profonde permettant d'envisager l'exploitation durable de ressources peu sensibles aux variations climatiques ; sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau, par l'adoption de technologies et de comportements économes en eau sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau, et sur son stockage aux saisons où elle est disponible. Un observatoire de l'eau permet de

mieux connaître les ressources disponibles et d'assurer un suivi fin et continu.

Mesure 3.1.1 : Moderniser le système hydraulique cévenol

Le régime hydrologique cévenol est caractérisé par ses extrêmes : des crues violentes porteuses d'inondations et qui produisent l'essentiel du module annuel, des étiages naturellement exceptionnels, et une géologie schisteuse qui ne développe pas des nappes d'accompagnement à même de soutenir le cours d'eau. Le système cévenol traditionnel a permis une adaptation remarquable à ces contraintes extrêmes, l'aménagement diffus des versants protégeant de l'érosion et ralentissant l'écoulement superficiel en rechargeant les versants. Aujourd'hui largement abandonné, il mérite une reconquête en convergence avec les objectifs de qualité biologique et de continuité écologique des cours d'eau.

Le système cévenol traditionnel est modernisé pour maximiser le rôle de tampon des versants en convergence avec les objectifs de qualité biologique et de continuité écologique des cours d'eau.

Un programme de recherche permet de caractériser l'efficacité hydraulique et la productivité biologique du système cévenol.

Une étude est engagée pour établir de manière concertée des critères de mesure de la qualité biologique et de la continuité écologique des cours d'eau adaptés aux conditions cévenoles, prenant en compte au-delà des seuls critères de débit des critères physiques, chimiques et morphologiques.

Des opérations pour une gestion concertée de l'eau par vallée favorisent la restauration d'ouvrages caractéristiques du système cévenol et leur adaptation aux conditions contemporaines de gestion (comptage, amélioration du rendement), pour des usages actifs et proportionnés aux contraintes de la ressource.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Appel à recherches Maîtrise d'ouvrage d'études Appui technique et financier aux opérations de réaménagement pour une gestion concertée de l'eau dans le cœur et à sa proximité
Contributions attendues des communes adhérentes	Animation d'opérations de réaménagement pour une gestion concertée de l'eau
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau Départements

Mesure 3.1.2 : Connaître et mobiliser les réserves en eau profonde

L'alimentation en eau du territoire fait aujourd'hui appel de manière quasi exclusive à des captages gravitaires de sources ou au prélèvement d'eaux superficielles. L'absence de recours aux ressources souterraines des aquifères karstiques ou granitiques, est due en partie à la méconnaissance ou à la sous-estimation de leurs possibilités d'exploitation.

Dans un contexte de rareté des ressources en eau et de sensibilité des milieux aquatiques, la connaissance pour une valorisation éventuelle des ressources en eau des aquifères constitue une voie prometteuse. Une meilleure utilisation des eaux souterraines permettrait également de diminuer de façon considérable la pression existante sur certains milieux aquatiques.

La mobilisation des réserves en eau profondes répond parfaitement aux orientations du SDAGE Adour-Garonne sur la connaissance et la gestion des eaux souterraines, l'ensemble des causses étant notamment identifié comme une ressource stratégique pour l'avenir.

Une étude des réserves en eau profonde karstique et granitique est indispensable pour permettre leur mobilisation et une bonne gestion des ressources. Elle nécessite de développer une politique d'amélioration des connaissances et de gestion durable des ressources en eau souterraines, en favorisant une démarche pluridisciplinaire.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Impulsion des recherches
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau Régions, Départements BRGM Spéléologues

Mesure 3.1.3 : Développer les comportements et techniques économes

L'eau est une ressource indispensable à la vie comme au développement économique. Lorsqu'elle est rare, la priorité est d'abord d'éviter son gaspillage.

Les prélèvements sont donc limités aux stricts besoins nécessaires, en économisant la consommation d'eau et en améliorant la performance des réseaux et des dispositifs de distribution.

Afin de promouvoir un développement sobre en eau, qui limite la pression sur la ressource et sur les milieux naturels, une stratégie d'économie de l'eau est systématiquement intégrée dans les documents de planification (schémas directeurs locaux d'alimentation en eau potable et documents d'urbanisme).

Les partenaires de la charte améliorent la performance des réseaux d'adduction d'eau potable par la recherche et la résorption des fuites. La diminution des consommations est également recherchée dans l'irrigation agricole, notamment en améliorant le rendement réel des béals. Pour les nouvelles installations, le territoire privilégie les solutions les plus performantes.

A l'exemple de la charte « Eau et Tourisme » du département du Gard, les acteurs du territoire sont invités à s'engager en faveur des économies d'eau. La sensibilisation de la population et des professionnels est pleinement intégrée aux mesures de l'orientation 1.3 « Progresser vers des modes de vie durables ».

Rôle de l'établissement public du Parc national	Assistance auprès des collectivités, avec priorité dans et autour du cœur
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Intégration dans les documents d'urbanisme d'une analyse fine de ressource en eau et des possibilités d'économie de la consommation</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau Départements Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière Chambres d'agriculture, DDT, associations de gestion des béals CDT, OTSI

Mesure 3.1.4 : Développer la récupération de l'eau de pluie et le stockage

Le régime pluviométrique, sous influence méditerranéenne, se caractérise par des fortes pluies au printemps et en automne, et la faiblesse des précipitations en période estivale. En été, les cours d'eau connaissent ainsi des étiages longs et sévères, qui fragilisent les écosystèmes aquatiques. Limiter les prélèvements représente alors un enjeu écologique majeur. Récupérer l'eau lorsqu'elle est présente, la stocker, pour l'utiliser ensuite lors du pic de demande estivale constitue une réponse adaptée à cette situation. L'abondance des anciens ouvrages hydrauliques témoigne du fait que cette préoccupation est historique et révèle un véritable savoir-faire de la gestion de l'eau et de son utilisation.

Un programme multi partenarial permet le développement du stockage hivernal, par prélèvement dans les cours d'eau et récupération de l'eau de pluie.

La priorité est donnée à la réhabilitation et la réutilisation des ouvrages de captage et de stockage traditionnels : lavognes, citernes, gourgues, etc. Ces ouvrages hydrauliques, témoins de l'agro-pastoralisme, font partie des attributs du bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

De nouveaux ouvrages de stockage hivernal de l'eau complètent ce dispositif. Les installations de stockage d'eau brute de petite capacité (inférieure à 10.000 m³) destinées aux usages locaux sont privilégiées. En effet, ces ouvrages sont faciles à intégrer dans les paysages. Ils peuvent faire l'objet d'une gestion collective à l'échelle des hameaux, limitent l'extension des réseaux et sont bien adaptés aux besoins de l'agriculture locale.

La mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie est facilitée à l'échelle individuelle pour les usages domestiques. Elle est systématiquement envisagée dans les projets d'aménagement publics et dans les projets de construction ou de réhabilitation lourde dans le cœur de Parc national.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Assistance auprès des collectivités, avec priorité dans et autour du cœur
Contributions attendues des communes adhérentes	Contribution à la gestion des ouvrages collectifs
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau Régions, Départements Chambres d'agriculture, DDT Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière

Mesure 3.1.5 : Constituer un observatoire sur l'eau

De nombreux réseaux de mesures sur l'eau existent au sein du Parc national des Cévennes. Ils sont portés par les différents acteurs de l'eau (Agences de l'eau, Dréal, Onéma, départements, etc.) ou de la recherche (CNRS). Un observatoire de l'eau sur le cœur du Parc national est également en cours de développement par l'établissement public.

L'eau est une ressource fragile et vitale pour le développement du territoire et la protection des milieux naturels. Un effort de suivi continu est nécessaire afin d'anticiper, d'éclairer ou d'évaluer les politiques de gestion de l'eau.

Les partenaires de la charte coordonnent leurs actions de connaissance dans le domaine de l'eau afin de constituer un véritable « observatoire de l'eau » à l'échelle du Parc national.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Contribution à l'observatoire de l'eau pour le cœur
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Départements ONEMA, Agences de l'eau Structures porteuses des SAGE Fédérations de pêche CNRS



Orientation 3.2

Accompagner la réduction des pollutions de l'eau

Disposer d'une eau pure est aussi nécessaire à la santé humaine qu'à la qualité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Le Parc national des Cévennes a la chance de disposer globalement d'eaux de très bonne qualité, qui constituent un capital à préserver pour nous-mêmes, pour nos enfants, et pour l'atout économique qu'il représente.

La protection de la ressource commence dès la source des cours d'eau. Le territoire du Parc national des Cévennes, situé en tête des grands bassins versants du Massif Central, a ainsi une forte responsabilité dans ce domaine, puisqu'il abrite les sources du Tarn, du Lot, des Gardons, de la Cèze et une partie de celles de l'Ardèche.

Tous les acteurs concernés (Etat, collectivités, acteurs économiques) s'engagent dans un effort collectif pour limiter au maximum les différentes sources de pollution des eaux et les atteintes aux milieux aquatiques. Cet engagement s'accompagne d'une nécessaire solidarité de l'aval vers l'amont.

Mesure 3.2.1 : Promouvoir un assainissement autonome exemplaire

L'assainissement autonome, ou autonome regroupé, est très adapté à la population diffuse et à l'habitat dispersé du Parc national des Cévennes. La maîtrise de la conformité et du bon fonctionnement de ces installations est essentielle pour la protection du milieu naturel et pour la santé publique : les cours d'eau sont en effet très sensibles aux pollutions diffuses en tête de bassin versant et il convient de garantir la qualité bactériologique des nombreuses sources publiques et privées ainsi que des zones de baignades.

Même si, en raison de sa faible population, le territoire n'est pas prioritaire dans le cadre des programmes d'intervention élaborés à l'échelle des grands bassins versant, le territoire affirme sa volonté de devenir exemplaire en matière d'assainissement non collectif.

La mise en place de Services public d'assainissement non collectif (Spanc) est généralisée à brève échéance sur le territoire du Parc national des Cévennes. Les Spanc assurent les études, le conseil aux usagers et le suivi de la conformité des installations.

La réhabilitation des installations existantes est encouragée par la mise en place d'opérations locales programmées. Celles-ci sont définies sur la base d'études réalisées à l'échelle des bassins versants; les interventions sont priorisées en fonction des impacts des installations sur les milieux naturels et sur la santé publique.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Soutien aux opérations locales concertées d'assainissement, avec priorité dans et autour du cœur
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Intégration dans les documents d'urbanisme</i> Conduite des opérations locales
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau Régions, Départements DD(SC)PP Structures porteuses des SAGE, des contrats de rivière et des SPANC

Mesure 3.2.2 : Vers des collectivités « Zéro pesticide »

Le réseau des infrastructures linéaires constitue un maillage dense du territoire. Lorsqu'elles sont réalisées à l'aide de phytocides, les opérations d'entretien de la végétation (désberbage, débroussaillage) peuvent conduire à la contamination des milieux aquatiques et à une toxicité pour certaines espèces, comme l'abeille, véritable sentinelle de la qualité de notre environnement.

Les particuliers sont également de gros consommateurs de phytocides et de pesticides.

Les départements du Gard et de la Lozère, ainsi que plusieurs communes, se sont déjà engagés dans le programme d'action national « Ecophyto 2018 » visant à réduire de 50 % la consommation de produits phytosanitaires. L'exemplarité des collectivités constitue également le premier levier de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble de la population.

Les collectivités et les acteurs publics du territoire s'engagent dans la démarche « Vers des collectivités Zéro pesticide », dont l'exemplarité a l'ambition de servir de levier pour sensibiliser et mobiliser l'ensemble de la population.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation du réseau des collectivités « Zéro pesticide »
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Engagement dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide »</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau Régions, Départements DREAL, DIR, RFF, autres opérateurs de réseaux

Mesure 3.2.3 : Faire des professionnels du territoire des acteurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

L'agriculture contribue au bon fonctionnement global des bassins versants, notamment en participant à la maîtrise du couvert végétal et en limitant la fermeture des milieux. Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur l'eau et les milieux aquatiques, à travers l'utilisation des produits vétérinaires et phytosanitaires, des amendements ou tout simplement par une pression trop forte des cheptels sur des milieux sensibles.

Les activités de loisirs liées à l'eau, sous réserve d'être pratiquées dans des conditions respectueuses des milieux aquatiques, permettent d'accroître la reconnaissance de la qualité et de la sensibilité de ces milieux et permettent de poursuivre des objectifs ambitieux de qualité des cours d'eau. Ces activités, notamment la baignade, peuvent être confortées, tout en limitant leurs impacts sur les sites les plus sensibles et en période de basses eaux.

De nombreux efforts ont été faits pour maîtriser les pollutions dues aux activités industrielles et artisanales ; ils peuvent être intensifiés, notamment en direction des micro-entreprises, rarement bénéficiaires de ces dispositifs.

Les acteurs de la charte souhaitent accompagner l'ensemble des entreprises du territoire, pour leur permettre de réduire leurs émissions polluantes. L'ambition est de proposer à chaque professionnel de devenir acteur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Des guides de bonnes pratiques sont élaborés sous l'égide de chaque filière.

Les démarches de progrès et la mise en place de démarches favorables aux milieux aquatiques sont soutenues dans le cadre de plans territoriaux. Les programmes d'action, conduits par les collectivités locales avec l'appui de filières, permettent, à travers une démarche collective mobilisant les acteurs concernés, d'identifier et de réduire les flux polluants dispersés.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Participation à l'animation dans le cœur et pour les réseaux d'entreprises conventionnés Parc national
Contributions attendues des communes adhérentes	Impulsion de plans territoriaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau Régions, Départements DREAL, DDT Chambres consulaires, CDT Associations professionnelles



Orientation 3.3

Gérer durablement les ressources piscicoles

Une gestion durable des ressources piscicoles a pour objectif de maintenir les populations aquatiques autochtones, à commencer par la truite fario, mais aussi le chabot, le blageon, le barbeau méridional et l'écrevisse locale, l'écrevisse à pattes blanches.

Les fédérations départementales de protection des milieux aquatiques et de pêche, et les associations agréées de pêche et protection des milieux aquatiques (AAPPMA) jouent un rôle central dans la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles

Ainsi préservé, ce patrimoine piscicole permet de conforter une destination de « pêche patrimoniale » qui repose avant tout sur la qualité des milieux.

Mesure 3.3.1 : Contribuer à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles

Le maintien de la qualité des milieux aquatiques est le premier objectif à conforter. A ce titre, les Schémas départementaux de mise en valeur des milieux aquatiques (SDVMA) élaborés par les fédérations de pêche proposent des objectifs et des actions en faveur des milieux. Cohérent avec les autres documents de planification (SDAGE, SAGE,...), il s'appuie sur un inventaire et une analyse approfondie des usages.

La qualité des milieux est assurée à travers l'entretien raisonné du cours principal et des têtes de bassin, la préservation des zones humides, la limitation des pollutions et des prélèvements d'eau excessifs notamment en période d'étiage, et la préservation et la restauration des rives (coupe de résineux en rives et reconstitution d'une ripisylve, mise en défens par rapport aux troupeaux,...).

Les Associations agréées de pêche et protection des milieux aquatiques (AAPPMA) ont un rôle central dans la gestion du patrimoine piscicole, ne serait-ce qu'au titre des modalités réglementant la pratique sur leur territoire. L'un des enjeux majeurs du capital «pêche» des Cévennes est la confortation des densités locales de truites fario sauvages.

Un renforcement du réseau de suivi basé sur l'analyse de l'existant et la réalisation d'études génétiques permettent une meilleure connaissance des peuplements et de la biodiversité piscicole. Ces données contribuent à informer les pêcheurs sur les conséquences possibles des repeuplements et à la promotion d'une gestion piscicole de type patrimonial (sans alevinage).

Des actions de sensibilisation des jeunes publics au respect des milieux et des espèces sont assurées par les écoles de pêche et des interventions en milieu scolaire. L'information du grand public sur les enjeux halieutiques et milieux aquatiques est renforcée sur les sites les plus fréquentés tel que l'étang de Barrandon, le lac des Pises et le lac de Villefort.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Soutien pour la réalisation d'actions cohérentes avec les PDPG et SDVMA.
Contributions attendues des communes adhérentes	Gestion des ripisylves des terrains communaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau Régions, Départements Fédérations de pêches, AAPPMA

Mesure 3.3.2 : Conforter la destination « pêche patrimoniale Causses et Cévennes »

La pêche dans le Parc national des Cévennes jouit d'une renommée nationale et européenne. La qualité des paysages, la diversité des cours d'eau, et le renouveau des populations de truites depuis la fin des années 80, contribuent à maintenir une attractivité assez forte pour un public de spécialistes comme pour les pêcheurs occasionnels. La pêche dans les lacs et étangs est également bien développée, avec dans le cœur, l'étang de Barrandon et le lac des Pises, et dans l'aire d'adhésion le lac de Villefort.

Les atouts piscicoles de la destination sont renforcés par les orientations piscicoles des SDAGE et par la mise en œuvre des recommandations des Plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG), portés par les fédérations en lien avec les AAPPMA et des associations de pêches privées.

La diversité des parcours de pêche (pêche sans tuer, trophées, jeunes et personnes âgées, etc.) et l'organisation d'un festival de l'eau et de la pêche de l'espace « Cévennes et Causses » contribuent à l'attractivité et à la promotion de la destination.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Incitation à la valorisation et sensibilisation au respect des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole
Contributions attendues des communes adhérentes	Création de réserve de pêche sur des terrains communaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau ONEMA, DREAL Fédérations de pêche, AAPPMA, associations de pêche privées Guides de pêche Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière CDT et OTSI

Axe 4 : Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe en ressources

Orientation 4.1

S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs

Aujourd'hui, la vitalité du territoire repose sur un équilibre démographique fragile : le solde naturel négatif (plus de décès que de naissances) est à peine compensé par l'arrivée de nouveaux habitants. Pour relever ce « défi démographique », l'accueil et le maintien d'habitants permanents sur le territoire est une nécessité.

Parmi les nouveaux arrivants, il y a ceux qui souhaitent venir travailler et vivre en famille. Leur accueil est une priorité, car ils contribuent au développement économique. Le logement est le frein principal à leur installation car l'offre locative est peu développée, imposant souvent l'achat ou la construction d'un bien. La proximité des services publics et des services au public conditionne également largement l'installation de ces familles. Leurs aspirations, confrontées aux contraintes du territoire, aboutissent dans certains secteurs au développement d'habitats alternatifs et de nouveaux modes d'habiter (autopromotion, habitat groupé).

Afin de faciliter et de coordonner ces projets d'installation, une politique globale d'accueil est mise en œuvre, dans le respect du développement durable et de l'identité territoriale. Cette politique est orientée vers la consolidation des bourgs en tant que pôles de services et d'emplois,

l'amélioration de la qualité de la vie, l'accompagnement des nouveaux arrivants et le maintien d'habitants permanents dans les hameaux.

Mesure 4.1.1 : Conforter les bourgs comme pôles de services de proximité

Le territoire est fait d'une multitude de villages, de hameaux et parfois d'habitations isolées. Certains d'entre eux, les bourgs, sont plus fréquentés du fait de leur centralité et concentrent les commerces, les emplois, les services publics et les services au public, qui bénéficient ainsi à de nombreux habitants. L'activité s'en trouve ainsi pérennisée.

Aujourd'hui, l'accès à ces services, qu'il soit physique ou dématérialisé, reste cependant difficile pour une part important des habitants.

Les partenaires de la charte affirment leur attachement au maintien de ces bourgs en tant que pôles de services de proximité.

Les projets de développement privilégient le renforcement de ces pôles, identifiés sur la carte des vocations.

Les communes concernées planifient leur développement à travers un plan local d'urbanisme. Des orientations d'aménagement y sont inscrites, afin de conforter l'attractivité de leur environnement et de leurs espaces publics.

Les collectivités publiques prennent en considération ces pôles dans les schémas relatifs aux transports, aux communications dématérialisées et aux services publics.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Traduction de la mesure dans les documents d'urbanisme</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Services régionaux et départementaux de l'Etat Régions, Départements Autorités organisatrices de transports EPCI porteurs de SCoT

Mesure 4.1.2 : Accueillir et accompagner les nouveaux arrivants

Nombreux sont ceux, chaque année, qui viennent s'installer sur le territoire du Parc national des Cévennes, essentiellement dans l'aire d'adhésion. Parmi eux, les actifs ont des besoins particuliers : souvent entourés de leur famille, dont les enfants doivent être gardés ou scolarisés, ils ont également besoin d'un logement et d'un emploi pour le conjoint. Leur installation est donc facilitée par un accompagnement particulier

Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur en matière d'accueil. Des politiques spécifiques d'accueil ont d'ailleurs vu le jour ces dernières années : GAL Cévennes, département de la Lozère, pays Gorges-Causse-Cévennes, pays des Sources, etc.

Les partenaires de la charte encouragent le développement de politiques d'accueil coordonnées sur l'ensemble du territoire.

Un comité « Accueil » est mis en place sous l'impulsion de l'établissement public du Parc national des Cévennes, regroupant les acteurs intervenant dans les politiques d'accueil. Sa mission est de permettre les échanges, de partager les retours d'expériences locales et de coordonner les différentes politiques.

Ce comité impulse la création d'un livret d'accueil « habitant du Parc national des Cévennes ». Ce livret informe les habitants du projet du territoire du Parc national des Cévennes, sur la culture des lieux, les festivités, les interlocuteurs dans tous les domaines de la vie courante, les services disponibles, etc. Une version spécifique du livret est réalisée pour les habitants du cœur. Le livret d'accueil est diffusé à l'ensemble des habitants, puis à chaque nouvel arrivant.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Impulsion de la création du comité « Accueil » Partenaire technique et financier pour le livret « habitant du Parc national des Cévennes »
Contributions attendues des communes adhérentes	Diffusion du livret d'accueil
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DATAR IPAMAC, GAL Leader Collectivités porteuses de politique d'accueil

Mesure 4.1.3 : Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur

S'appliquant spécifiquement sur le cœur du Parc national, le détail complet de cette mesure est présenté dans le tome III

Orientation 4.2

Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables

L'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie reposent sur la tranquillité et la proximité de la nature, associées à la qualité architecturale de nombreux mas et hameaux.

Par endroits, le cadre de vie a cependant déjà perdu une partie de son cachet et de son authenticité. Le territoire fait notamment face, sur sa frange sud mais également au nord-est, à une pression urbaine constante qu'il est possible de maîtriser. En dehors de ces secteurs plus densément peuplés, la banalisation reste une menace. Il suffit parfois d'une maison pour rompre toute l'harmonie d'un paysage.

Dans ce contexte, c'est aux collectivités locales qu'incombe la responsabilité de se doter de politiques visant à maintenir la qualité du cadre de vie, voire à la restaurer. La promotion d'un urbanisme raisonné, des implantations prenant en compte les enjeux et contraintes du territoire, la sensibilisation à une architecture de qualité utilisant les matériaux contemporains constituent les lignes directrices d'une politique ambitieuse en matière d'occupation du sol et de maintien de la qualité du paysage, permettant de protéger le territoire contre l'uniformisation.

Dans ces domaines, de nombreux partenaires apportent du conseil et de l'ingénierie aux porteurs de projet. L'efficacité de leur accompagnement dépendra de leur capacité à travailler ensemble.

Mesure 4.2.1 : Développer une planification urbaine de qualité

Les collectivités du territoire portent le projet ambitieux d'accueillir de nouvelles populations tout en préservant la qualité environnementale et l'identité du territoire, sources de son attractivité. Cette ambition nécessite l'élaboration de véritables projets d'aménagement et de développement durable. Les documents d'urbanisme, et notamment les PLU, constituent des outils particulièrement favorables pour élaborer ce type de projet, dans le cadre d'une réflexion approfondie et collective.

Les partenaires de la charte s'engagent à développer une planification urbaine ambitieuse, orientée vers le développement du territoire et la qualité du cadre de vie.

Les orientations et les objectifs de la charte sont traduits dans les documents d'urbanisme et pris en compte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes soumises aux règlements d'urbanisme. (Voir la synthèse concernant la déclinaison de la charte dans les documents d'urbanismes dans l'encart ci-contre).

Les bourgs de proximité et les communes concernées par une influence urbaine sont couverts par un PLU avant la fin de la période de validité de la charte.

La réalisation de PLU est encouragée dans toutes les communes qui souhaitent organiser leur développement urbain ou rural.

Les partenaires de la charte accompagnent techniquement et financièrement les communes pour intégrer les dimensions patrimoniales et environnementales dans leur document de planification (par exemple, Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) ou PLU « Gard Durable »).

Les approches intercommunales, qui apportent une cohérence d'ensemble sur des thèmes où l'approche communale est souvent peu pertinente, sont favorisées.

Les collectivités sont encouragées, par un accompagnement et par une sensibilisation aux outils existants, à mettre en place des politiques foncières volontaristes leur permettant de maîtriser les projets.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement dans la traduction de la charte dans les documents d'urbanisme
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Elaboration d'un PLU pour les bourgs de proximités et les communes sous influence urbaine</i> <i>Déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DDT, STAP, DREAL, ADEME CAUE, SAFER, EPFR-LR

La déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme

Les grands principes que doivent respecter les documents d'urbanisme sont définis dans les articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme. Les documents d'urbanisme élaborés sur le territoire du Parc national doivent également être compatibles avec l'ensemble des objectifs et orientation de la charte.

La carte des vocations identifie les secteurs dans lesquels les enjeux de développement de l'urbanisation sont prépondérants : ce sont les pôles de services de proximité et les secteurs sous influence urbaine. Les communes concernées s'engagent à élaborer un Plan local d'urbanisme (PLU) avant la fin de la période de validité de la charte. La réalisation de PLU est encouragée dans toutes les communes qui souhaitent organiser leur développement urbain ou rural.

Faire vivre notre culture

L'élaboration d'un document d'urbanisme constitue une opportunité pour organiser un large dialogue avec les habitants dans le but de partager la connaissance du patrimoine et de construire un projet de développement local.

Dans le cadre de la concertation prévue au titre de l'article L300.2 du code de l'urbanisme, les communes et le cas échéant les intercommunalités compétentes, favorisent une démarche participative d'élaboration du document d'urbanisme.

Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Les documents d'urbanisme permettent de :

- préserver et favoriser la biodiversité, les espaces naturels remarquables, les réseaux écologiques ;
- préserver et valoriser le patrimoine culturel et archéologique ;
- préserver le grand paysage et les structures paysagères, et renforcer l'identité paysagère par la prise en compte des petits éléments de paysage ;
- préserver et valoriser les ensembles urbains et patrimoines bâtis remarquables.

Les éléments de l'agro-pastoralisme sont identifiés et protégés.

Les projets de développement intègrent l'organisation des hameaux et de leurs abords, caractéristiques des paysages emblématiques des vallées cévenoles : les hameaux les plus caractéristiques sont identifiés et préservés.

Les vieux vergers, les espaces de terrasses les plus remarquables, les anciens ruchers troncs sont identifiés et préservés.

Les espaces à haut degré de naturalité et les milieux naturels remarquables sont identifiés et intégrés

Gérer l'eau

Les documents d'urbanisme favorisent une gestion responsable et économe de la ressource en eau et le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux.

Ils intègrent une analyse fine des ressources en eau et des possibilités d'économie de la consommation.

Ils incitent à la récupération de l'eau de pluie, à son stockage et à son utilisation domestique.

Ils participent au développement d'un assainissement autonome exemplaire.

Vivre et habiter

Les projets d'aménagement et de développement durable des documents d'urbanisme privilégient la densification et la reconquête des bourgs : ils améliorent la densité des nouvelles constructions

Le bâti nouveau est intégré en évitant la banalisation du territoire (architecture, formes, implantation) et en préservant les fronts bâtis et silhouettes villageoises de qualité

Les documents d'urbanisme favorisent l'éco-construction, notamment pour réduire la consommation énergétique (caractéristiques bioclimatiques des parcelles ouvertes à l'urbanisation, incitation à un bâti compact, mitoyen etc...) et pour promouvoir les filières artisanales locales et traditionnelles.

L'utilisation des énergies renouvelables domestiques est encouragée en veillant à leur intégration paysagère et architecturale. Pour cela, les démarches collectives à l'échelle des hameaux sont favorisées autant que possible.

Afin de maîtriser la consommation d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les documents d'urbanisme favorisent les modes de déplacement doux et limitent le recours aux véhicules individuels.

Favoriser l'agriculture

Les terres agricoles et celles qui conservent un potentiel agricole, notamment les prairies de fond de vallée et les terrasses de culture aux abords des hameaux, font l'objet d'une attention toute particulière dans les documents d'urbanisme.

Elles sont identifiées et réservées à des projets à vocation agricole.

Valoriser la forêt

Les documents d'urbanisme favorisent le développement du bois dans la construction en veillant à son intégration paysagère et architecturale, ce qui peut notamment conduire à identifier les secteurs où son développement est à privilégier.

Dynamiser le tourisme

Les projets d'aménagement et de développement durable intègrent les itinéraires de randonnée non motorisée afin d'assurer leur continuité et leur mise en valeur dans la traversée des bourgs et des hameaux.

Les sites et espaces touristiques majeurs sont préservés et valorisés.

Soutenir une chasse gestionnaire

Aucune orientation particulière à intégrer dans les documents d'urbanisme pour cet axe.

Mesure 4.2.2 : Construire une culture d'urbanisme rural durable

A quelques exceptions près, les communes du Parc national des Cévennes sont trop petites pour disposer des compétences techniques en urbanisme et en planification urbaine. Pourtant, la mobilisation de ces compétences est indispensable pour mettre en œuvre une politique d'urbanisme ambitieuse.

Les partenaires de la charte favorisent le développement de l'ingénierie et la construction d'une culture partagée d'urbanisme rural durable.

Les services de l'Etat, les départements, les CAUE et l'établissement public renforcent leur appui auprès des communes. Afin de mieux coordonner leurs efforts et mutualiser leurs moyens, ils se rencontrent au moins une fois par an pour suivre les projets en cours et programmer leurs actions conjointes.

Des formations sont proposées aux élus communaux et aux secrétaires de mairie afin de promouvoir et partager une culture d'urbanisme rural durable.

Des outils de sensibilisation et d'information (cahiers de recommandations architecturales et paysagères, plaquettes et guides techniques, etc.) sont élaborés pour les habitants et des professionnels.

Les habitants bénéficient d'une assistance architecturale renforcée pour les projets de l'aire d'adhésion proches du cœur.

Une ouverture est engagée vers les réseaux d'échanges d'expériences externes ou internes au territoire (Mairie-conseils par exemple).

L'établissement public initie l'étude de faisabilité d'une « agence d'urbanisme rural » qui permettrait de regrouper la totalité de l'ingénierie du territoire et deviendrait ainsi le support de l'ensemble des actions d'accompagnement.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de la réunion annuelle des partenaires Impulsion de l'étude de faisabilité de l' « agence d'urbanisme rural »
Contributions attendues des communes adhérentes	Participation aux séances de formation – Sensibilisation des porteurs de projet individuels
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DDT, STAP, DREAL CAUE

Mesure 4.2.3 : Soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction

Les filières artisanales dans le domaine de la construction et de la rénovation patrimoniales (filières lauzge calcaire et lauzge de schiste, pierre sèche) sont en cours de structuration. Celles de l'éco-construction, notamment la construction-bois, restent à développer.

Les partenaires de la charte soutiennent la structuration de ces filières artisanales et contribuent à stimuler la demande. Ils accordent la priorité aux activités qui utilisent des ressources locales et valorisent des savoir-faire traditionnels ou adaptés à la culture locale.

Les processus coordonnés de professionnalisation (formation, qualification et labellisation) sont encouragés, afin de promouvoir et de faire reconnaître les différents savoir-faire.

L'accès aux ressources locales est facilité par le soutien aux études visant à analyser leur disponibilité et à définir des modalités d'exploitation respectant les principes du développement durable.

Les collectivités publiques partenaires de la charte s'engagent à faire de leurs politiques publiques des leviers pour le développement de ces filières. Dans le domaine de la pierre sèche, elles adhèrent à la Charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche et réalisent au moins un chantier significatif utilisant cette technique pendant la durée de la charte.

Un travail d'information et de sensibilisation du grand public sur les filières artisanales existantes ou en devenir est mené, en s'appuyant sur la valorisation des expérimentations locales.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et/ou financier Prescription en cœur
Contributions attendues des communes adhérentes	Initient et soutiennent la structuration de l'offre artisanale <i>Signature de la charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, départements DREAL, DDT, STAP CAUE, chambres consulaires, syndicats professionnels, ABPS

CHARTRE NATIONALE DES TERRITOIRES FAÇONNES PAR LA PIERRE SECHE

La présente Charte revêt une démarche globale de développement durable.

La collectivité signataire de cette Charte s'engage à :

1. soutenir une démarche de sensibilisation imprégnée du bien-fondé du maintien de ces paysages, de cette technique de maçonnerie et de ce type d'ouvrage,
2. inventorier son patrimoine en pierre sèche, assurer la préservation et la promotion de leurs paysages et des ouvrages en pierre sèche essentiels à la gestion de l'eau et des sols, garantir la promotion de ces pratiques artisanales et agricoles,
3. inscrire le plus représentatif et/ou celui dont l'utilité pour la biodiversité ou l'environnement est avérée, sur ses documents d'urbanisme comme des ouvrages d'intérêt général à préserver,
4. lutter contre le vandalisme de ce patrimoine et le pillage de pierre,
5. lutter contre l'enfouissement des pierres au cours de chantiers, en rendant obligatoire la récupération de tout matériaux pierre en vue de leur réutilisation pour la restauration ou la construction d'ouvrages en pierre sèche,
6. échanger sur les pratiques de gestion et sur la politique de protection de ses paysages et de ses ouvrages avec les autres territoires signataires de cette Charte,
7. former leur personnel d'entretien de l'espace à la technique pierre sèche,
8. confier leur chantier aux seuls, entreprises et/ou associations et/ou personnel d'entretien de l'espace, signataires de la Charte nationale des muraillers,
9. faire appliquer les règles de l'art conformes au Guide de bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche, guide piloté par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) en coopération avec : - les associations de muraillers : « Artisans Bâisseurs en Pierre Sèche » (ABPS), « Muraillers de Provence » et « Confrérie des bâtisseurs en pierre sèche », - l'Ecole nationale des travaux publics de l'état (ENTPE) de Lyon et le Service d'études et de travaux des routes et autoroutes (SETRA) à Bagneux.

Orientation 4.3

Développer une politique locale durable de l'énergie

Le développement de nos sociétés a été possible grâce à des sources d'énergie fossile disponibles et peu coûteuses : pétrole, gaz naturel, charbon, uranium. Jusqu'à présent, les citoyens n'ont pas eu à se préoccuper des conséquences de leur consommation d'énergie liées aux déplacements, au chauffage ou à la fabrication de matériaux et de produits finis.

Mais les temps changent. La responsabilité dans le réchauffement climatique et les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par la combustion des énergies fossiles est maintenant reconnue par la communauté scientifique mondiale. En outre, les réserves mondiales de combustibles fossiles diminuent.

Ces deux défis, conjugués à une demande mondiale croissante et à une énergie de plus en plus chère, invitent non seulement à diversifier les sources d'énergie mais également à en maîtriser l'utilisation.

C'est en réponse à ce contexte que le territoire souhaite se doter d'une politique locale et durable de l'énergie: locale, car décidée au plus près du territoire, adaptée à ses spécificités et contraintes, et faisant appel à ses propres ressources ; durable, car privilégiant la maîtrise des consommations et le recours aux énergies renouvelables et à faible émission de GES, en affirmant le refus de l'exploration et de l'exploitation des énergies fossiles sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes.

Mesure 4.3.1 : Connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre

Quelle que soit la source d'énergie utilisée, la maîtrise de l'énergie passe d'abord par la réduction de la consommation, en s'appuyant sur l'évolution des technologies et des matériaux mais aussi des comportements.

L'évaluation des économies d'énergie ainsi réalisées, est nécessaire pour vérifier l'efficacité des mesures prises.

L'ambition est donc de réduire en priorité la consommation d'énergie des transports et des bâtiments, et de se doter de dispositifs permettant de suivre l'évolution de la consommation énergétique du territoire.

Les collectivités territoriales, aux côtés de l'établissement du Parc national, s'engagent à mesurer leur consommation d'énergie, à évaluer leurs émissions de gaz à effet de serre et à diffuser régulièrement les résultats.

En partenariat avec l'Ademe, un accompagnement est proposé pour inciter les acteurs du territoire à construire et à restaurer le bâti en intégrant l'objectif de diminution des consommations d'énergie. Les bâtiments à basse consommation, passifs ou à énergie positive, sont privilégiés. Les déplacements font aussi l'objet d'une analyse visant à en diminuer la fréquence, à favoriser les modes de déplacement doux et les transports collectifs.

Des actions de sensibilisation aux éco-gestes et aux comportements écoresponsables sont développées auprès du grand public et des scolaires.

Un coordinateur est désigné pour recueillir, analyser et diffuser le bilan énergétique et le bilan carbone du territoire.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Diminution, évaluation et communication des consommations d'énergie Partenaire technique des actions de sensibilisation
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Engagement d'une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public</i> Diminution, évaluation et communication des consommations d'énergie Intégration des déplacements doux dans les PLU
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements ADEME, EIE Syndicats départementaux d'électrification associations locales

Mesure 4.3.2 : Développer les énergies renouvelables

Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et contribuer ainsi à atténuer le changement climatique, la France s'est engagée à atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables d'ici à 2020.

Les acteurs du territoire du Parc national des Cévennes souhaitent contribuer au respect voire au dépassement de cet engagement de la France. Ils accordent la priorité aux équipements de production d'énergies renouvelables développés à l'échelle domestique notamment par la promotion d'une nouvelle architecture, et au respect des paysages et du patrimoine.

La sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projet sont renforcés. Les conseils architecturaux dispensés par les différents partenaires intègrent systématiquement un conseil sur les choix énergétiques. Des guides et des journées d'information sont réalisés.

La production d'énergies renouvelables par les agriculteurs est favorisée : mobilisation de la forêt paysanne pour le bois énergie, implantation de capteurs photovoltaïque sur les toitures, méthanisation des effluents d'élevage. Ces productions représentent un potentiel important pour le territoire et constituent un complément de revenu pour l'agriculteur.

Les projets d'énergies renouvelables à grande échelle sont encadrés. Les fermes éoliennes et les éoliennes individuelles ayant un mât de plus de 12 mètres de haut, ainsi que les champs photovoltaïques de plus de 250 kWc sont exclus du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial, car jugés en contradiction avec sa valeur universelle exceptionnelle. Les projets situés en dehors de ce périmètre sont examinés avec attention et doivent prouver leur impact limité sur le paysage et les espaces naturels. L'utilisation des sites déjà artificialisés (zones d'activités, anciens sites industriels ou miniers,...) est privilégiée. Les projets en contradiction avec une vocation agricole actuelle ou future sont exclus. Les projets portés dans le cadre d'une stratégie intercommunale sont privilégiés.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Renforcement du conseil sur l'énergie en cœur de Parc en complément du conseil architectural
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Intégration dans les documents d'urbanisme</i> Intégration des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DREAL, DDT, ADEME, Chambre d'agriculture CAUE, EIE, Agence locale de l'énergie de la Lozère

Mesure 4.3.3 : Proscrire la recherche et l'exploitation d'énergies fossiles sur le territoire

Cette mesure concerne l'ensemble des énergies fossiles et donc le gaz de schiste.

La France, et plus particulièrement le bassin parisien et le sud-est du pays, possède d'importantes ressources d'huiles et de gaz de schiste non exploitées. Des permis d'explorer les sous-sols français à la recherche de ces ressources fossiles ont été accordés à des sociétés pétrolières en 2010. En juin 2011, suite à une mobilisation citoyenne sans précédent dénonçant les risques majeurs pour l'environnement, la technique dite de fracturation hydraulique devant être utilisée pour l'exploration a été interdite. En octobre 2011, ce sont les trois permis d'explorer concernant le Parc national des Cévennes (Permis de Montélimar », Nant et Villeneuve de Berg ») qui sont abrogés.

La charte engage le territoire en faveur du développement durable et constitue un outil permettant de se protéger contre les risques graves de dégradation du territoire. Conformément à la délibération du conseil d'administration du Parc national des Cévennes du 1^{er} mars 2011, les acteurs de la charte y inscrivent leur refus de toute exploration et de toute exploitation des énergies fossiles sur le territoire du Parc national.

Chaque acteur du territoire est invité à s'opposer, dans son domaine de compétence et avec les moyens dont il dispose, à toute exploration ou exploitation d'énergies fossiles.

L'établissement public du Parc national des Cévennes veille à faire respecter l'interdiction de travaux de recherche et d'exploitations minières dans le cœur.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Garantie de l'interdiction de la recherche et de l'exploitation dans le cœur du Parc national
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Contribution à la proscription dans leur domaine de compétences</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Etat, Régions, Départements Associations et collectifs locaux



Axe 5 : Favoriser l'agriculture

Pour la vitalité d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité

Orientation 5.1

Soutenir le pastoralisme

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des pratiques d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux. Sédentaire ou transhumant, l'élevage à caractère pastoral est une activité économique traditionnelle. Il répond à la nécessité de développer l'autonomie fourragère des exploitations dans un contexte de changement climatique. Il s'exerce sur des parcours de prairies, de landes ou sous couverts forestiers (forêts gérées ou non, vergers de châtaigniers...) – ces derniers se caractérisant par leur faible valeur agronomique, le fait d'être non-mécanisables et un accès difficile.

La pratique du pastoralisme dans le Parc national des Cévennes est aussi ancienne que la présence de l'homme. Elle a permis à des générations d'agriculteurs d'assurer la subsistance de leurs troupeaux, tout en entretenant les paysages au premier rang desquels on trouve les paysages ouverts remarquables du territoire. Cette proportion de surfaces fourragères dans les exploitations est une spécificité de l'agriculture de moyenne montagne sèche méditerranéenne. Aujourd'hui, la production tend cependant à se concentrer sur les terres les plus productives, au détriment des parcours, qui s'embroussaillent et sont gagnés par la forêt.

Afin de sauvegarder ces paysages emblématiques et de faire reconnaître les pratiques qui les créent et les entretiennent, l'Unesco a inscrit les paysages agro-pastoraux des Causses et des Cévennes au patrimoine mondial de l'humanité, au titre d'un « paysage culturel évolutif et vivant ».

Il est désormais de la responsabilité des partenaires gérant ces paysages prestigieux d'assurer la pérennité de l'élevage et de son caractère pastoral.

Mesure 5.1.1 : Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous-bois

La valorisation des ressources pastorales des parcours représente également un enjeu économique important : elle crée des emplois et permet aux éleveurs de réduire les achats extérieurs et leur endettement.

L'entretien des milieux ouverts et la ré-ouverture de certains milieux fermés sont un enjeu important pour entretenir ces paysages qui contribuent à l'attractivité touristique et au cadre de vie. Il en va de l'intégrité des paysages agro-pastoraux inscrits au patrimoine mondial de l'humanité. L'ouverture des milieux est essentielle pour maintenir la richesse biologique liée aux milieux ouverts, reconnue et protégée au niveau international et contribue également à réduire le risque d'incendie et à réguler le débit des eaux.

Le caractère pastoral de l'élevage est soutenu sur l'ensemble du territoire.

Les acteurs de la charte, en particulier l'Etat, en charge de la politique agricole, maximisent dans les aides publiques la rémunération aux éleveurs qui utilisent les ressources pastorales des pelouses, landes et sous-bois, dont les vergers de châtaigniers font partie. Ils prennent en compte le pâturage « sans herbe » (pâturage de la végétation ligneuse), essentiel en zone de montagne sèche.

Ils soutiennent de manière privilégiée l'élevage des petits herbivores (ovins, caprins) lorsqu'il est plus efficace pour maintenir les milieux ouverts.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Etat et ses services départementaux et régionaux Régions, Départements Chambres d'agriculture, SUAMME Organisations professionnelles

Mesure 5.1.2 : Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels

La déprise agricole et les boisements artificiels (mont Lozère, causses, et ponctuellement vallées des Cévennes) ont conduit à l'apparition de nombreuses zones boisées, ce qui génère un impact paysager et environnemental notable (cf. mesure 2.1.2). La reconquête des accrus forestiers spontanés peut répondre aux besoins des agriculteurs qui recherchent de nouveaux espaces pastoraux ou souhaitent étendre leurs cultures.

Les partenaires de la charte souhaitent encourager la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers dans les zones à vocation agro-pastorale.

Dans chaque département, la définition de l'état boisé des terrains est ajustée à cet objectif.

Les programmes de coupes ciblées sont soutenus, notamment ceux mentionnés dans la mesure 2.1.2.

Les communes s'associent à ce programme à travers la gestion de leurs bois communaux et sectionnaux.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier, avec priorité dans et autour du cœur
Contributions attendues des communes adhérentes	Gestion des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT Chambres d'agriculture, SUAMME Organisations professionnelles agricoles

Mesure 5.1.3 : Favoriser le sylvo-pastoralisme

Le morcellement foncier ainsi que les contraintes naturelles de relief et de climat amènent les agriculteurs à étendre les espaces pâturés aux couverts forestiers peu denses, y compris dans les forêts à vocation de production forestière. Ces pratiques, encore peu développées, constituent cependant une réelle opportunité pour satisfaire les besoins alimentaires des troupeaux face à l'évolution du climat (sécheresse, intempéries) et contribuent à l'entretien des sous-bois. Des expériences encourageantes sont menées sur le causse Méjean, par exemple.

Un plan d'action en faveur du sylvo-pastoralisme est élaboré par les organismes forestiers et la profession agricole, en relation avec les différents partenaires de la charte. Il est mis en œuvre grâce à des guides pratiques, à une animation technique et à un soutien aux aménagements permettant la coexistence entre le troupeau et la forêt.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier, avec priorité dans et autour du cœur
Contributions attendues des communes adhérentes	Gestion des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT ONF, CRPF Chambres d'agriculture, SUAMME Organisations professionnelles agricoles

Mesure 5.1.4 : Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage

La rentabilisation du pâturage de l'« herbe spontanée » demande de mobiliser des savoir-faire et une ingénierie modernes, et de réaliser des aménagements performants.

Afin de maintenir, voire de développer les activités pastorales, les partenaires de la charte s'engagent à accompagner techniquement et financièrement les pratiques et les aménagements nécessaires.

Un accompagnement technique pour une valorisation optimale de la ressource fourragère est assuré par les organismes et la profession agricole, en relation avec les différents partenaires de la charte. Il est mis en œuvre grâce à des référentiels techniques (guide pastoral) élaborés de manière concertée, à une animation technique et à un soutien aux aménagements.

Une contractualisation individuelle est proposée aux exploitants, sur la base d'un plan de gestion pastoral de l'exploitation.

Le soutien financier aux aménagements pastoraux est poursuivi.

Les partenaires de la charte apportent un soutien technique et financier aux exploitants pour prévenir et limiter les dégâts liés aux grands canidés, notamment les chiens errants. Des fourrières sont développées par les collectivités locales.

Dans l'hypothèse d'un retour naturel du loup, l'accompagnement des éleveurs par l'établissement public vient conforter les mesures de prévention mises en œuvre par les Préfets dans le cadre du plan d'action national sur le loup.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier, avec priorité dans et autour du cœur
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, DRAAF, DDT Chambres d'agriculture, SUAMME organisations professionnelles

Mesure 5.1.5 : Consolider la transhumance sur les crêtes

La transhumance joue un rôle déterminant dans la gestion économique, écologique et paysagère des crêtes, espaces emblématiques du Parc national. Elle s'appuie sur une organisation collective et un usage saisonnier, et a besoin de disposer de grands espaces et d'aménagements adaptés. La viabilité économique des transhumants dépend également des lieux d'hivernage des troupeaux ; situés majoritairement dans les vallées du Parc national mais aussi parfois au-delà dans les plaines du Languedoc, ils sont souvent menacés par des dynamiques d'urbanisation qui consomment des espaces agricoles.

Les partenaires de la charte maintiennent et développent la transhumance.

La disponibilité et l'extension des espaces de transhumance sont assurées notamment par une politique foncière d'acquisition directe, par une animation favorisant le regroupement foncier en Associations foncières pastorales et par la mobilisation de biens sectionnaux. Un plan d'action foncier est établi sur la base d'études des potentialités pastorales.

L'animation technique est soutenue au travers des Groupements pastoraux.

Le soutien technique et financier aux aménagements spécifiques d'appui à la transhumance (logements de bergers, parcs de rétention, abreuvement des troupeaux, aménagements permettant la coexistence avec la randonnée, drailles,...) est poursuivi.

La préservation des territoires exploités sur les sites d'hivernage des transhumants est prise en compte par les partenaires de la charte, y compris en dehors du territoire du Parc national.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Acquisition foncière de zones d'estive en cœur. Partenaire technique et financier.
Contributions attendues des communes adhérentes	Acquisitions foncières Définition du cadre de gestion des biens sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAAF, DDT Chambre d'agriculture, SUAMME, COPAGE Groupements pastoraux organisations professionnelles agricoles

Orientation 5.2

Favoriser l'installation des agriculteurs

Les surfaces utilisées par l'agriculture ont considérablement diminué au fur et à mesure des évolutions démographiques, économiques et techniques, mais aussi du fait des exigences croissantes en matière de conditions de vie et de travail. Les milieux ainsi sous-exploités voire abandonnés sont en cours de boisement naturel.

Cependant une dynamique d'installation, pourvoyeuse d'emplois, existe sur le territoire. Elle doit composer avec un foncier souvent peu disponible et cher, mais aussi avec des politiques publiques d'aide à l'installation qui ne prennent pas toujours en compte les spécificités de l'agriculture de moyenne montagne.

Afin de conforter, voire de renforcer cette dynamique, les partenaires de la charte s'engagent à favoriser les installations agricoles cohérentes avec le projet du territoire, notamment par un accompagnement adapté des porteurs de projet.

Mesure 5.2.1 : Soutenir les installations agricoles qui contribuent au projet de territoire

L'agriculture de moyenne montagne sèche des vallées cévenoles du Parc national des Cévennes est caractérisée par des exploitations de petite à moyenne taille, du fait du relief et du morcellement du foncier. La diversification et la pluri-activité sont souvent nécessaires pour rentabiliser l'exploitation.

Sur les causses et le mont Lozère, bien que le nombre d'exploitations ait diminué depuis une cinquantaine d'années, la tendance est à l'agrandissement des exploitations restantes. Souvent largement tributaires des aides européennes et nationales, ces agriculteurs se voient contraints à faire des choix parfois en décalage avec les potentialités territoriales pour maintenir une activité économique viable.

L'installation est le levier principal de soutien et d'orientation en matière agricole. Cependant, les dispositifs européens et nationaux, déclinés régionalement voire au niveau des départements, d'aide et d'encadrement de l'installation tiennent peu compte de ces spécificités. La Surface minimale d'installation (SMI) est ainsi souvent un facteur limitant, malgré la valeur et la viabilité des projets.

Le projet de territoire organisé autour du Parc national privilégie l'installation d'élevages à caractère pastoral, l'agriculture biologique, les systèmes gestionnaires d'espace à impact environnemental limité et à intensité forte en emplois.

Les soutiens et les autorisations d'installation prennent en compte les priorités de la charte en matière d'agriculture.

Les études prévisionnelles d'installation prennent en compte la pluri-activité et la progressivité de l'installation.

Rôle de l'établissement public du Parc national	
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	DRAAF, DDT Régions, Départements Chambres d'agriculture Organisations professionnelles

Mesure 5.2.2 : Accompagner les projets d'installation

Malgré un contexte de déprise agricole, une réelle dynamique d'installation d'agriculteurs existe, mais elle se heurte à la disponibilité et au coût de la terre. Le foncier est en effet très morcelé, ce qui implique de traiter avec de nombreux propriétaires, dont la disponibilité et la conscience des enjeux agricoles sont très variables. Le fait de confier ses terres à un agriculteur est en outre vécu par certains comme une forme de dépossession. Le foncier non bâti dont les agriculteurs pourraient avoir besoin est souvent lié à du foncier bâti. Ce dernier étant convoité à des fins d'habitation, son prix augmente, ce qui rend le foncier non bâti difficile d'accès. Lorsque l'agriculteur a pu acquérir une terre, se pose alors la question du coût de restauration et de mise en valeur (débroussaillage, irrigation...).

L'installation correspond également à un projet de vie global, qui combine recherche de viabilité économique, logement, scolarisation des enfants, emploi du conjoint et accessibilité des services publics essentiels.

Une politique territoriale ambitieuse d'accès au foncier et d'installation des agriculteurs est une priorité partagée par les partenaires de la charte.

L'animation et la maîtrise foncières, par exemple via des opérations de type Ocager, sont soutenues techniquement et financièrement et permettent de regrouper des propriétaires en association foncière. L'information et la sensibilisation des propriétaires permettent de renforcer l'efficacité de ces démarches.

L'accompagnement global des porteurs de projet est organisé et coordonné entre les organismes actifs dans ce domaine. Les dispositifs d'accueil et d'information des candidats à l'installation sont confortés. L'accompagnement des cédants est systématisé afin d'optimiser les chances de reprise de l'exploitation.

Afin de sensibiliser les porteurs de projet, l'incorporation d'un module « Enjeux du territoire Parc national » dans les parcours de formation à l'installation est développé par les organismes de formation agricole, en partenariat avec l'établissement public du Parc national.

Les travaux d'aménagement foncier pour la remise en état des parcelles nécessaires à l'installation sont soutenus.

Le programme de fermes de reconquête, porté par la Région Languedoc Roussillon, constitue une réponse globale intégrant les différentes facettes de l'installation. Il est mobilisé fortement.

Pour conserver à long terme la possibilité de nouvelles installations, les terres agricoles et celles ayant un potentiel agricole sont identifiées et préservées dans les documents d'urbanisme.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Soutien à l'animation foncière et technique Formation et sensibilisation aux enjeux écologiques Soutien aux fermes de reconquêtes et aux aménagements foncier, avec priorité dans et autour du cœur
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Protection des terres agricoles ou à potentiel agricole dans les documents d'urbanisme</i> Animation locale, maîtrise foncière directe
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DDT Centres de formation agricole Chambres d'agriculture Organisations professionnelles



Orientation 5.3

Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles

Les agriculteurs cherchent à augmenter les performances économiques de leurs exploitations. Ils s'appuient pour cela sur l'image du territoire, sur des modes de production et des produits de qualité, intégrés au territoire et respectueux des équilibres écologiques (reconnus par des labels et des certifications), et sur une agriculture de terroirs en lien étroit avec le tourisme. En ce sens, la diversification des productions et des métiers (agritourisme), voire la pluri-activité traditionnelle dans les vallées cévenoles (paysans-mineurs, paysans-artisans) sont autant de pratiques qui tendent à se développer.

La recherche de débouchés locaux est une manière de raccourcir les circuits de commercialisation et d'accroître la valorisation de la production. Dans le Parc national des Cévennes, la demande des particuliers et des collectivités pour les produits locaux est encore limitée, ce qui oblige les agriculteurs à rechercher des débouchés au-delà du Parc national, à un niveau plus régional ou national. Se pose alors la question de la différenciation de leurs produits par rapport à des démarches commerciales plus larges. La valorisation par une marque « Parc national des Cévennes », à construire collectivement, constitue alors une réelle opportunité de démarcation du territoire.

Mesure 5.3.1 : Accompagner la diversification des productions

Les contraintes naturelles du territoire amènent certains agriculteurs à se diversifier pour obtenir des revenus suffisants. La diversification est souvent un atout pour la durabilité de l'exploitation. Les exploitants agricoles s'ouvrent notamment sur le tourisme, font découvrir leur métier et dégagent des revenus complémentaires par l'accueil sur site et la vente directe de leurs produits (réseaux de type « Bienvenue à la ferme », « Accueil paysan »,...).

La diversification est encouragée sur le territoire du Parc national.

L'établissement public anime l'élaboration d'un plan de développement de l'agritourisme en concertation avec les acteurs de l'agriculture et du tourisme.

Afin de définir et de reconnaître le statut d'agriculteur cueilleur respectueux de la biodiversité, une charte de cueillette est élaborée avec l'ensemble des partenaires concernés ; des actions de formation organisées et des débouchés recherchés.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de l'élaboration du plan de développement de l'agritourisme et de la charte de cueillette
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements CDT, Cévennes écotourisme Bienvenue à la ferme, Accueil paysans Organisations professionnelles agricoles et touristiques Syndicat du cueilleur

Mesure 5.3.2 : Développer la transformation et les circuits courts

Transformer les produits de l'exploitation et les commercialiser par des circuits courts sont des moyens privilégiés de mieux valoriser la production agricole.

La commercialisation en circuits courts profite à la fois au producteur, puisque les intermédiaires sont évités ainsi que les coûts de transports, et au consommateur qui achète des produits alimentaires de meilleure qualité. Cette nouvelle forme de commerce tend à se développer, mais se heurte à deux limites. La demande est en effet encore trop faible pour assurer des débouchés réellement rentables. Et cette demande peine à s'étoffer puisque bien souvent l'offre n'est pas assez structurée. La transformation des produits permet d'accroître leur valeur ajoutée et d'entrer dans de nouveaux marchés. Elle nécessite souvent la création d'ateliers collectifs de transformation et le maintien d'abattoirs de proximité complétés par des ateliers de découpe.

Le développement de l'agriculture de proximité, de la transformation des produits et des circuits courts est une priorité pour les 15 ans à venir.

Des démarches collectives et performantes qui favorisent la rencontre entre le consommateur et le producteur sont expérimentées.

La valorisation des points de vente directe (marchés, foires, boutiques), la création de plateformes d'approvisionnement et d'itinéraires de découverte des fermes avec points de vente, sont encouragés pour renforcer l'offre, dans le cadre d'une stratégie multi-partenaire à l'échelle du Parc national des Cévennes.

Un accompagnement technique est mis en place par les partenaires de la charte pour aider les collectivités locales à introduire des produits locaux dans leurs marchés publics, en particulier pour la restauration collective.

Le développement d'ateliers collectifs de transformation et le maintien d'abattoirs de proximité est soutenu.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à ses alentours
Contributions attendues des communes adhérentes	Participation active à travers le portage et/ou le financement des ateliers de transformation
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Services départementaux et régionaux de l'Etat EPCI et syndicats mixtes Organisations professionnelles

Mesure 5.3.3 : Valoriser les produits agricoles avec la marque « Parc national des Cévennes »

Le développement des circuits courts s'entend à l'échelle du territoire mais aussi à une échelle plus régionale. Or, il existe à ce niveau de nombreuses démarches commerciales visant à rendre l'offre attractive pour le consommateur. Les signes d'identification officiels de la qualité par l'origine sont bien présents sur le territoire et connus du grand public (AOC et IGP notamment). Ils constituent un atout majeur pour la commercialisation des produits.

Les Parcs nationaux, en application de la loi de 2006, déposent et peuvent attribuer une marque collective attestant que les produits ainsi labellisés « s'inscrivent dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou de la restauration de la faune et de la flore ».

Cette marque « Parc national » ayant une approche territoriale est complémentaire aux signes de qualités organisées par filière et permet de mettre en avant la spécificité d'une agriculture extensive, intégrée dans son territoire et respectueuse des équilibres écologiques qui se développe dans le Parc national des Cévennes.

La marque « Parc national des Cévennes » est déployée afin d'apporter aux agriculteurs une différenciation territoriale et environnementale de leurs produits.

L'élaboration concertée de cahiers des charges spécifiques au territoire et définissant les critères d'attribution de la marque Parc national des Cévennes est engagée par l'établissement public, en concertation avec ses partenaires.

La mise en place de la marque « Parc national des Cévennes » est articulée avec la marque « Sud de France » qui a une vocation de marque ombrelle à portée régionale.

Une stratégie commerciale est développée pour permettre l'accroissement des débouchés régionaux, notamment ceux en lien avec les zones très peuplées de la façade méditerranéenne et du nord du Massif-Central.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Pilotage du déploiement de la marque Parc national
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Région Languedoc-Roussillon Départements Chambres consulaires Groupes et organisations professionnels Parcs Nationaux de France



Orientation 5.4

Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie

Les agriculteurs sont les principaux gestionnaires de l'espace du Parc national des Cévennes. Même si les quantités d'intrants utilisés sur le territoire sont très inférieures à ce qui peut se pratiquer ailleurs, il apparaît cependant nécessaire de se doter d'une orientation forte à 15 ans en matière d'agriculture durable, respectueuse de la biodiversité et de l'environnement mais aussi des savoirs et des savoir-faire paysans.

En ce sens, l'approche globale de l'agro-écologie permet non seulement de reconnaître la qualité environnementale des pratiques agricoles mais également l'importance de l'agriculteur qui les met en œuvre. L'ensemble des principes de l'agriculture biologique en fait partie. L'agro-écologie invite par ailleurs à utiliser des variétés adaptées localement et reproductibles, à raisonner l'emploi de l'eau en favorisant la récupération d'eau de pluie, à limiter l'érosion des sols,... le tout en valorisant les savoir-faire locaux.

Souhaitant que l'agriculture soit exemplaire au regard de ses impacts sur l'environnement, les partenaires de la charte s'engagent collectivement à définir et promouvoir un dispositif d'accompagnement des porteurs de projet en matière de pratiques respectueuses des principes de l'agriculture biologique et plus globalement de l'agro-écologie, et ce jusqu'à l'obtention d'une certification.

Mesure 5.4.1.: Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire

Le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif national de 20 % de la surface agricole utile en agriculture biologique en 2020.

En tant que territoire de référence en matière de lien entre les activités humaines et la préservation du patrimoine naturel, et conformément à l'engagement pris par le département du Gard de devenir le premier département « bio » de France, le Parc national des Cévennes se veut le laboratoire d'une politique encore plus ambitieuse.

Les partenaires de la charte s'engagent donc à définir un dispositif d'aide spécifique au territoire en faveur du développement de l'agriculture biologique et à accompagner techniquement les conversions et les installations.

La structuration de la filière bénéficie d'un soutien technique et financier. La commercialisation des produits est encouragée au moyen par exemple de points de vente stratégiques.

Les partenaires de la charte s'engagent également à développer la demande. Ils privilégient cette forme d'agriculture dans leurs domaines d'intervention et de compétences. Il s'agit par exemple de promouvoir des repas « bio » dans la restauration collective, de sensibiliser les acheteurs individuels et collectifs...

Un partenariat est également développé avec les réseaux d'animation des marques et labels pour une aide à la certification.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique et financier
Contributions attendues des communes adhérentes	Introduction dans la restauration scolaire <i>Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique.</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAAF, DDT Agences de l'eau, Agence Bio Organisations professionnelles Réseaux associatifs

Orientation 5.5

Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement

Sur les territoires difficiles des Causses et des Cévennes, les agriculteurs très nombreux autrefois ont contribué à la création et à l'entretien d'un patrimoine naturel et paysager très riche. Leur nombre et les surfaces qu'ils ont pu gérer ont ensuite diminué. Les exploitations se sont agrandies, les systèmes de production ont changé et se sont spécialisés, la mécanisation et l'utilisation de produits phytosanitaires se sont développés. Et avec eux, tout un cortège d'effets négatifs sur l'environnement.

Le rôle des agriculteurs n'en reste pas moins essentiel. Ils utilisent le territoire et ses ressources, et l'entretiennent. C'est bien un chantier collectif, à enjeux multiples, que les acteurs de la charte veulent engager afin d'accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement.

Les réponses à rechercher sont différenciées selon les territoires et les filières de productions, le contexte des éleveurs ovin-lait des plateaux karstiques étant différent de celui des producteurs d'oignons doux sur les terrasses des Cévennes gardoises.

Mesure 5.5.1 : Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement

Les pratiques et les aménagements agricoles ont de nombreux effets positifs sur la qualité de la biodiversité. C'est le cas par exemple des haies, des clapas, de certains aménagements hydrauliques (mares, dollines,...), de la mise en jachère. Réciproquement, une bonne représentation des espèces animales et végétales constitue une aide précieuse, pour la fertilisation notamment.

Cependant, certaines pratiques culturales et d'élevage peuvent avoir un impact négatif sur la qualité de l'environnement. Ces dommages sont parfois le résultat d'une méconnaissance des conséquences de la pratique mais peuvent aussi résulter de l'absence d'alternative écologiquement et économiquement acceptable proposée aux agriculteurs.

Les effets des pratiques agricoles sur l'environnement sont analysés afin de construire, avec la profession agricole, des itinéraires techniques d'exploitation économiquement viables et respectueux de l'environnement, qui conduiront les exploitations qui le souhaitent vers une certification environnementale (cf. mesures 5.3.3 et 5.4.1).

L'établissement public du Parc national des Cévennes pilote, en concertation avec les partenaires de la charte et la profession agricole, la rédaction de guides des pratiques agricoles favorables à l'environnement (pâturage, fertilisation, irrigation, abreuvement, traitement parasitaire, etc.).

Les agriculteurs du territoire qui le souhaitent sont accompagnés techniquement sur la base de ces guides.

Les connaissances relatives aux interactions positives entre agriculture et biodiversité sont approfondies. Elles font l'objet de dispositifs et d'outils de sensibilisation auprès du grand public.

Le maintien d'éléments paysagers favorables à la biodiversité fait déjà l'objet d'une politique d'aides. Sa pertinence est évaluée. Elle est complétée si besoin.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Rédaction des guides des pratiques agricoles Accompagnement technique et financier, avec priorité au cœur et à ses alentours
Contributions attendues des communes adhérentes	Participation à la réflexion, promotion du guide des bonnes pratiques
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAAF, DDT organisations professionnelles Associations naturalistes

Mesure 5.5.2 : S'engager pour un territoire sans OGM

La loi du 25 juin 2008 relative aux Organismes génétiquement modifiés (OGM) prévoit que les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur charte.

Le territoire affirme son attachement à un Parc national sans OGM.

Dans le cœur du Parc national, toutes les cultures sont conduites sans utilisation de semences et de plants OGM.

En aire d'adhésion, les partenaires de la charte mobilisent les dispositions de la loi du 25 juin 2008 afin de parvenir à un territoire sans OGM.

L'approvisionnement par des filières non OGM pour l'alimentation du bétail est encouragé.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenariat technique et financier, avec priorité au cœur et à ses alentours
Contributions attendues des communes adhérentes	Partenaires
Principaux autres partenaires à mobiliser	organisations professionnelles, chambres d'agricultures,...

Axe 6 : Valoriser la forêt

Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale

Orientation 6.1

Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois

La forêt représente un potentiel économique très important mais actuellement sous-exploité, en raison des contraintes liées au relief escarpé et de la prédominance d'une forêt privée très morcelée.

La mobilisation du bois est souvent difficile pour le gestionnaire (techniques de débardage peu adaptées aux reliefs du territoire, desserte insuffisante,...) mais également potentiellement perturbante pour les milieux naturels et les espèces (nature des coupes, création de dessertes,...). Les solutions permettant de dynamiser les activités forestières et d'assurer leur compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et paysager existent et peuvent être largement diffusées.

La demande croissante de la société et des acteurs publics et privés concernant le chauffage au bois invite les professionnels de la forêt à se positionner sur le marché en plein essor du bois-énergie. Le bois de construction est également un secteur d'avenir pour le territoire, en particulier en développant des produits de niche ou en valorisant le châtaignier. La structuration de ces filières demande cependant que le développement d'un maillage du territoire en structures de première et de seconde transformation évolue vers une plus grande proximité.

Mesure 6.1.1 : Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages

La mobilisation du bois nécessite une desserte suffisante et adaptée. Actuellement, les accès sont encore insuffisants dans certains massifs forestiers et particulièrement dans la petite propriété privée. Les accès sont en effet fortement conditionnés par le relief et par la technique de débardage utilisée (quasi exclusivement le tracteur), qui impose des pistes plus ou moins nombreuses et larges. Le réseau routier public n'est en outre pas toujours dimensionné pour le passage des grumiers. Cette situation limite le développement de la sylviculture sur une partie du territoire, notamment dans la châtaigneraie.

La création de pistes et de routes peut avoir un impact significatif sur les paysages, les milieux et les sols. Elle favorise également la pénétration des espaces naturels par les véhicules à moteur. Pour finir, le développement de dessertes individuelles à l'échelle de la petite propriété est souvent non rentable (trop de longueur de pistes nécessaires par unité de surface).

Le recours à d'autres modes de débardage, comme notamment le débardage par câble, par goulottes ou par traction animale, est développé afin d'éviter la création excessive de pistes et d'accéder à certaines zones difficiles à exploiter. Les propriétaires et exploitants forestiers sont sensibilisés à ces modes de débardage alternatifs grâce notamment à la réalisation de chantiers test expérimentaux. Le recours à ces techniques est encouragé et soutenu financièrement en cas d'enjeu de préservation des milieux et paysages.

Le développement d'un réseau suffisant de routes et de places de dépôt reste cependant nécessaire. Des schémas de desserte visant à mettre en cohérence les potentialités de production avec les réseaux de desserte, mais également à favoriser les projets collectifs, sont réalisés par versant en dépassant les limites des propriétés. Leur réalisation intègre les enjeux environnementaux, paysagers et de protection des sols, et les possibilités de débardage alternatives.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Participation financière, expertise environnementale et paysagère
Contributions attendues des communes adhérentes	Participation à la réflexion sur le réseau public de desserte
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT, ONF EPCI et syndicats mixtes CRPF, coopératives forestières Groupement de Développement Forestier du Gard

Mesure 6.1.2 : Soutenir le développement des structures de transformation du bois

Le développement de la filière bois locale est un enjeu économique pour le territoire. La disparition progressive des petites unités de transformation ne permet pas une valorisation optimale de cette ressource, qui plus est s'il s'agit de bois de particuliers, produits en petite quantité, souvent de feuillus, qui nécessite du sciage à façon.

Cette tendance est à inverser.

La connaissance des entreprises de la filière bois est améliorée, en s'appuyant sur les études existantes, notamment à l'échelle régionale.

Au vu de la répartition géographique des installations existantes, les partenaires de la charte s'engagent à soutenir la réalisation d'études de faisabilité et à apporter un appui technique pour maintenir voire développer le maillage du territoire par des petites structures spécialisées répondant aux normes et orientées vers la transformation des bois locaux (sciages à façon, scieries mobiles, séchage, rabotage, artisanat, etc.) pour une utilisation locale.

Des actions de promotion sont entreprises auprès des propriétaires, des forestiers, et des agriculteurs... afin de faire connaître cette filière locale de transformation du bois.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Actions de communication – Partenaire financier
Contributions attendues des communes adhérentes	Soutien à l'accès au foncier pour les porteurs de projet
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT, ONF EPCI et syndicats mixtes CCI Syndicats des exploitants forestiers et scieurs CRPF, coopératives forestières Groupement de Développement Forestier du Gard

Mesure 6.1.3 : Accompagner le développement du bois de construction et du bois-énergie

Aujourd'hui, la valorisation économique de la ressource se fait principalement par la production de bois d'œuvre issu de la première transformation. Le territoire dispose également d'atouts importants pour le développement d'une filière bois-énergie locale.

Les partenaires de la charte s'engagent à soutenir la diversification de la filière bois vers le bois de construction et à tester l'utilisation des essences autochtones.

La structuration d'une filière locale de seconde transformation de bois d'œuvre pour la construction est entreprise afin d'augmenter la plus-value des produits forestiers.

Les essences les plus recherchées pour le bois de construction sont des essences résineuses allochtones, dont le Douglas. En partenariat avec l'ensemble des acteurs forestiers, une réflexion et des expérimentations sont menées afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions les essences forestières autochtones peuvent également être valorisées dans la construction.

Les partenaires de la charte s'engagent à soutenir le développement d'une filière locale du bois-énergie, exploitant de manière durable les ressources du territoire.

La structuration de l'offre de bois de chauffage se poursuit au bénéfice du territoire grâce au développement de circuits courts.

La gestion durable des massifs exploités pour le bois de chauffage, prenant en compte les enjeux environnementaux, est encouragée.

Le déploiement des Plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) est poursuivi par un accompagnement spécifique de l'opérateur par l'établissement du Parc national, notamment pour la réalisation du diagnostic écologique nécessaire à l'identification des enjeux. Les démarches similaires d'analyse de la ressource pour des territoires pertinents ne faisant pas l'objet de PAT sont également soutenues.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement et animation technique, priorité étant donnée au cœur et à ses alentours Financement d'études et de projets
Contributions attendues des communes adhérentes	Soutien au développement des filières via la commande publique
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements ONF, CCI, Arfobois CRPF, coopératives forestières, syndicats des forestiers privés Missions locales Bois énergie, ADEME

Mesure 6.1.4 : Encourager l'essor de la filière châtaignier-bois et le développement d'autres produits de niche

Les châtaigneraies, paysages emblématiques des Cévennes, occupent plus de 50 000 ha à l'échelle de l'aire optimale d'adhésion. La plupart d'entre elles sont issues d'anciens vergers abandonnés depuis des décennies. Le châtaignier offre de bonnes potentialités pour le bois d'œuvre lorsqu'il est dans des conditions de milieu optimales, ce qui représente un quart à un tiers de sa surface totale. La sylviculture, qui est une alternative intéressante pour la valorisation de ces peuplements en conditions optimales, reste cependant très peu développée, ce qui entraîne une recrudescence des maladies et fait craindre une altération de ce patrimoine. La filière locale de transformation est quasiment inexistante.

Aux côtés du territoire qui souhaite voir l'« arbre à pain » retrouver ses lettres de noblesse, les partenaires de la charte s'engagent à relancer et à contribuer au développement de la filière châtaignier-bois.

Les surfaces favorables à la sylviculture du châtaignier sont identifiées à partir des catalogues de stations.

Les propriétaires concernés sont contactés et une assistance leur est proposée pour définir les opérations sylvicoles à mener et pour mobiliser des subventions, en accord avec les démarches nationales de définition des normes sur le bois de châtaignier pour la construction.

D'autres produits de niche sont mis en valeur grâce à des actions sylvicoles, de transformation et de promotion adaptées.

C'est le cas des feuillus précieux comme l'alisier blanc ou le merisier, de l'acacia, ou pour les résineux, du pin maritime.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Assistance technique, financière et administrative
Contributions attendues des communes adhérentes	Appui au développement des filières notamment grâce à un approvisionnement local
Principaux autres partenaires à mobiliser	DRAAF, CCI, Arfobois CRPF, syndicats des propriétaires forestiers privés Groupement de Développement Forestier du Gard

Mesure 6.1.5 : Etudier l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale des produits bois

Le territoire du Parc national des Cévennes exporte peu de bois. Il en importe beaucoup.

Le développement des potentialités locales est privilégié pour l'approvisionnement local afin de limiter les importations. En parallèle, les professionnels de la filière bois élaborent une politique d'exportation des bois locaux.

Une réflexion sur l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale est engagée par les acteurs concernés. Elle s'appuie notamment sur la valorisation de l'origine « Parc national » associée à des critères de gestion durable

Le recours à la marque Sud de France pour rayonner au-delà de la région Languedoc-Roussillon est étudié.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Assistance technique et financière
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	DRAAF CCI, Arfobois CRPF, syndicats des propriétaires forestiers privés Groupement de Développement Forestier du Gard

Orientation 6.2

Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces

Une des problématiques récurrentes du Parc national des Cévennes est le morcellement de la propriété foncière. La forêt n'échappe pas à cette réalité et les petites superficies des parcelles forestières, et donc des unités de gestion, constituent un frein à la gestion. De nombreux espaces forestiers, difficiles d'accès, restent ainsi très peu exploités.

Dans ce contexte, le regroupement du foncier privé pour faciliter la mise en œuvre de plans de gestion durable, élaborés à partir de diagnostics écologiques et environnementaux, est une priorité partagée avec les propriétaires.

Les forêts occupent une part importante du territoire, constituent de fait les espaces majoritaires du Parc national des Cévennes et sont potentiellement un atout pour le développement touristique.

Le défi à relever est de mettre en œuvre des traitements sylvicoles permettant de rendre les forêts plus accueillantes, tout en augmentant leur caractère naturel et en préservant les espèces et milieux remarquables. La certification forestière, qui constitue une reconnaissance de gestion durable et multifonctionnelle qui intègre ces critères, est à encourager sur l'ensemble du territoire.

Dans la mesure où la gestion forestière s'inscrit nécessairement dans le long terme, les perspectives de changement climatique concernent fortement les forestiers. C'est pourquoi les partenaires de la charte s'engagent aux côtés des organismes de recherche pour mener les expérimentations permettant de mieux connaître les impacts du

phénomène et mettre au point des stratégies forestières d'atténuation des effets du changement climatique.

Mesure 6.2.1. : Soutenir l'élaboration de plans de gestion durable des forêts privées

Seules les propriétés forestières de surface supérieure ou égale à 25 ha sont soumises à l'obligation de se doter d'un Plan simple de gestion (PSG). 18 % des propriétés privées du territoire bénéficient d'un PSG. Le fractionnement de la propriété est donc un des principaux freins à la mise en place de cadre de gestion durable.

Le regroupement des petites propriétés forestières (et de leurs propriétaires) est incontournable pour augmenter la surface des unités de gestion et développer, raisonner et organiser la gestion forestière.

Un appui technique et financier est proposé aux propriétaires volontaires pour réaliser des opérations foncières ou pour se regrouper (en groupements forestiers, associations syndicales, etc.).

L'élaboration ou la révision des plans de gestion, y compris en deçà des seuils obligatoires, est encouragée et s'accompagne d'une réflexion sur les enjeux environnementaux (cartographie d'habitats, localisation des espèces à enjeux, etc...). La gestion est établie en conformité avec les annexes vertes des Schémas régionaux de gestion sylvicole.

Dans le cœur du Parc national des Cévennes, les services de l'établissement public s'engagent à proposer aux propriétaires amorçant le renouvellement ou l'élaboration du PSG de leur forêt, un diagnostic écologique de leur propriété. En aire d'adhésion, les démarches similaires portées par les rédacteurs de PSG sont soutenues par l'établissement public du Parc national et ses partenaires.

La connaissance des enjeux environnementaux est partagée grâce à la rédaction de fiches techniques ou de guides qui présentent les milieux et espèces à enjeux, et les préconisations à observer pour les préserver.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Réalisation de l'expertise environnementale dans le cœur et appui à sa réalisation en aire d'adhésion Participation aux politiques foncières
Contributions attendues des communes adhérentes	Mise en place de plan de gestion sur les sectionnaux à vocation forestière avérée
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DDT ONF, CRPF, coopératives forestières SAFER

Mesure 6.2.2. : Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts

Les forêts du territoire du Parc national ont des origines très diverses et présentent des degrés de naturalité très variables : forêts anciennes n'ayant jamais été transformées, forêts issues des reboisements RTM et dans lesquelles on observe une reprise de dynamique naturelle, plantations récentes monospécifiques, forêts issues de recolonisation naturelle, ...

La préservation des paysages du Parc national, des milieux forestiers et des espèces forestières à enjeux, ainsi que de toute la biodiversité de l'écosystème forestier, nécessite de favoriser une gestion et des essences de peuplements les plus proches possible des forêts naturelles.

Les essences autochtones et les mélanges d'essences sont privilégiés.

A l'heure actuelle, de très nombreuses essences allochtones sont cultivées, notamment pour le bois de construction. Dans ces peuplements, le caractère naturel sera également recherché en adaptant les interventions (type de coupes, matériel...) et en favorisant l'hétérogénéité des structures, la diversité et la régénération naturelle.

La représentation des phases de sénescence dans les écosystèmes forestiers (trame de vieux bois, libre évolution des massifs forestiers identifiés dans la carte des vocations) est encouragée.

Les forestiers sont sensibilisés à cet enjeu et aux solutions économiquement acceptables pouvant être engagées. Des journées de formation et d'échanges techniques sont organisées, sur la base notamment d'un réseau de parcelles de références.

Des supports d'information pédagogiques et des fiches par itinéraire techniques sont rédigés et diffusés. Un catalogue des stations forestières, permettant de favoriser la bonne adaptation des essences aux conditions stationnelles et le recours à la diversité des essences, est élaboré.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement et animation technique, financement d'études et de projets
Contributions attendues des communes adhérentes	Gestion forestière durable des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	DRAAF et DDT ONF Régions CRPF, coopératives forestières, syndicat des propriétaires forestiers, experts forestiers, Institut pour le développement forestier ENGREF

Mesure 6.2.3. : Préserver et valoriser les paysages forestiers

En occupant plus de 60% de sa surface, la forêt contribue très largement aux paysages du Parc national des Cévennes. Par son action de sylviculture, le propriétaire ou le gestionnaire façonne les forêts et donc le paysage.

Afin de développer la sensibilité paysagère des propriétaires, des gestionnaires et des personnels techniques, des journées de formation sont organisées. Elles permettent aux professionnels de connaître les méthodes sylvicoles adaptées à la préservation des paysages.

Des guides et fiches techniques sont également rédigés sur les thèmes suivants : analyse des sensibilités paysagères aux différentes échelles de gestion, traitement des lisières, transition entre milieux forestiers et milieux ouverts, création de pistes, routes et infrastructures, et réalisation des coupes.

Des échanges sont organisés entre les différents publics (propriétaires et gestionnaires forestiers, agriculteurs, randonneurs, habitants, ...). Ils visent à favoriser une compréhension partagée de la gestion forestière, en confrontant les attentes et les perceptions de chacun sur les grands paysages et sur les ambiances forestières de l'intérieur des massifs.

Des interventions à caractère paysager (trouées, traitements sylvicoles non réguliers des lisières,...) sont soutenues sur les grands sites paysagers, les itinéraires remarquables et autour des panoramas emblématiques du Parc national.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement et animation technique, financement d'études et de projets
Contributions attendues des communes adhérentes	Gestion forestière durable des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAAF et DDT ONF CRPF, coopératives forestières, syndicat des propriétaires forestiers, experts forestiers, Institut pour le développement forestier ENGREF Groupement de Développement Forestier du Gard

Mesure 6.2.4 : Développer les certifications forestières, garantes d'une forêt multifonctionnelle gérée durablement

En quelques années, les questions de protection des forêts et de développement durable sont devenues incontournables. Préserver les forêts est essentiel pour lutter contre le changement climatique. Leur gestion doit en tenir compte. Aujourd'hui, des certifications qui garantissent à la fois une gestion forestière durable et la prise en compte de la multifonctionnalité de l'espace existent. Deux dispositifs principaux sont proposés à l'échelle mondiale et adaptés localement : le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) ou le Conseil de soutien de la forêt (FSC). Ces schémas de certification sont crédibles et reconnus, et la certification des bois devient une condition d'accès à certains marchés publics et privés. Des décrets sur les achats publics de bois imposent de plus en plus leur certification dans les cahiers des charges. Les négociants et la grande distribution privilégient également les bois certifiés pour répondre à la demande des consommateurs.

Afin de promouvoir une gestion durable des forêts et pour répondre aux exigences des marchés, l'ensemble des acteurs de la filière bois est encouragé à se doter d'une certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent).

Les acheteurs publics et privés sont invités à intégrer dans leurs marchés des clauses privilégiant les bois issus de forêts gérées durablement. L'établissement public s'engage sur un objectif de 100% de ses achats de bois (mobilier, chauffage,...) issus de forêts gérées durablement à horizon 2020.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique
Contributions attendues des communes adhérentes	Certification des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT, ONF FNCofo CRPF, syndicat des propriétaires forestiers Organismes certificateurs PEFC et FSC Arfo Bois

Mesure 6.2.5 : Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts

Comme la plupart des milieux du territoire, les forêts seront transformées par les évolutions climatiques à venir dont la modélisation fait de plusieurs scénarios encore très variables à l'heure actuelle.

Les acteurs forestiers, habitués à penser à long terme, sont très sensibles à cette question et souhaitent se mobiliser aux côtés de l'établissement public du Parc national des Cévennes afin d'anticiper les effets du changement climatique sur les forêts et en adapter la gestion.

Au delà des recherches en modélisation, l'établissement public du Parc national des Cévennes s'engage à participer aux dispositifs nationaux mis en place par l'Institut national de la recherche agronomique, le Centre national de la recherche scientifique, l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement (Cemagref), l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts ou le Département de la santé des forêts du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire. Un programme de recherche participatif, incluant des observations citoyennes, est développé en fonction des opportunités.

L'établissement public développe des dispositifs d'observation locaux (espaces de référence pour la mise en place de placettes d'observation), d'autant plus pertinents que le territoire se trouve à une zone de confluence climatique. Ils permettront de tirer des enseignements pour pouvoir éventuellement ajuster la gestion des écosystèmes forestiers. Les résultats seront communiqués à l'ensemble de la profession.

Dans le cœur, des cartes de sensibilité des peuplements forestiers au changement climatique sont dressées par l'établissement public en lien avec la recherche (notamment en s'appuyant sur le travail effectué sur les catalogues de stations).

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement et animation technique, financement d'études et de projets
Principaux autres partenaires à mobiliser	Etat, DSF ONF Régions CRPF INRA, CNRS, CEMAGREF, ENGREF

Axe 7 : Dynamiser le tourisme

Pour une destination Parc national fondée sur le tourisme durable

Orientation 7.1

Construire une destination touristique « Parc national » innovante, de qualité et accessible à tous

Une destination construite autour de la notion de Parc national est un puissant vecteur de développement touristique du territoire.

Partagée et promue par tous, cette ambition s'appuie sur les orientations de la charte européenne du tourisme durable, qui constitue le socle de la stratégie de développement.

Cette destination touristique met en valeur les spécificités et les promesses du territoire.

Tout d'abord, la relation entre l'activité agricole et la qualité de notre patrimoine naturel, paysager et culturel est aujourd'hui reconnue par l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. L'activité agricole gestionnaire d'un environnement protégé est mise en avant et sert de support au développement de produits spécifiques agritouristiques valorisant les productions locales.

Ensuite, l'histoire culturelle, religieuse et politique, marquée notamment par de vigoureuses luttes pour les libertés, a forgé une image de terre de refuge et d'espace d'expression d'une possible quête d'authenticité. Dans ce territoire d'accueil et de solidarité, l'acte touristique dépasse la simple dimension d'une prestation commerciale

et privilégie de véritables échanges et partages entre les visiteurs et les habitants.

Enfin, dans un territoire classé en parc national, les prestataires touristiques s'engagent dans la mise en œuvre de pratiques environnementales exemplaires. Cela permet à chaque visiteur de participer à la préservation du patrimoine qu'il est venu découvrir et admirer.

Pour construire cette destination d'exception, les acteurs du tourisme et les habitants souhaitent se fédérer autour du concept d'écotourisme, afin d'élaborer un schéma cohérent de développement permettant de développer et diversifier l'offre touristique.

Mesure 7.1.1 : Mettre en œuvre un développement touristique axé sur les valeurs du Parc national

La mise en œuvre de la destination touristique « Parc national des Cévennes » passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du développement touristique.

La destination touristique « Parc national des Cévennes » ne fait pas l'objet d'un document de programmation spécifique, mais chaque partenaire inscrit les orientations correspondant à la destination « Parc national » dans les schémas de développement touristique dont il a la compétence.

Un forum réunissant les différents acteurs permet de développer des échanges réguliers et de coordonner les actions de chacun. Il se réunit au moins une fois par an.

Un observatoire permet d'évaluer le développement touristique à l'échelle du Parc national. Il s'appuie essentiellement sur les informations collectées par les différents partenaires. Des actions spécifiques peuvent être décidées collectivement pour affiner la connaissance.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation du forum des acteurs touristiques du Parc national Coordination de l'observatoire du tourisme
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements CRT, CDT, UDOT, FROTSI, OTSI Pays

Mesure 7.1.2 : Fédérer les acteurs touristiques et les habitants autour de l'écotourisme

L'écotourisme est la clé de voûte de la destination touristique « Parc national des Cévennes. » Cependant, le concept d'écotourisme n'est pas encore suffisamment compris : pour certain, l'écotourisme apparaît comme une démarche élitiste et hors de leur portée, alors que d'autres au contraire ne la jugent pas suffisamment engageante et la qualifient de « greenwashing »...

L'établissement public poursuit sa politique volontariste en faveur de l'écotourisme aux côtés de l'ensemble des partenaires de la charte. Tous les professionnels et les habitants du territoire sont invités à s'engager dans une démarche de progrès vers l'écotourisme, en valorisant les retombées économiques induites par un engagement collectif et coordonné.

Des formations et des échanges sont mis en place afin de mieux partager le concept. Ils s'appuient sur tous les acteurs déjà engagés dans les différentes démarches d'écotourisme et de tourisme durable. Ils s'adressent à tous les acteurs touristiques, aux institutions, mais aussi aux habitants.

Plusieurs niveaux d'engagement et de reconnaissance sont mis en place pour permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de s'inscrire dans la démarche. Les différents niveaux d'engagement sont clairement identifiées, notamment à travers la marque « Parc national ».

La démarche d'engagement s'élargit au-delà des entreprises touristiques : chaque acteur qui se sent concerné (commerçants, artistes et artisans...) est invité à devenir un ambassadeur de la destination touristique « Parc national des Cévennes » et des valeurs de l'écotourisme.

L'objectif final reste cependant l'élargissement du nombre d'adhérents à la Charte européenne du tourisme durable en espace protégé. Cette démarche, reconnue au niveau international, permet une véritable démarcation qualitative et économique.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Identification de tous les acteurs engagés dans une démarche d'écotourisme Déploiement de la Charte européenne du tourisme durable en espace protégé
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Cévennes écotourisme Acteurs individuels engagés dans une démarche écotouristique UDOT, FROTSI, OTSI

Mesure 7.1.3 : Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique

Dynamiser l'économie touristique passe par le renforcement de l'offre d'hébergement et de l'offre touristique. La performance économique passe par le renforcement de la fréquentation sur les saisons printanières et automnales, avec l'objectif d'amorcer un cercle vertueux où le niveau de fréquentation permet le maintien d'une véritable offre hors saison, offre qui augmente alors l'attractivité et garantit une fréquentation touristique régulière du territoire.

Les partenaires de la charte soutiennent le développement et la diversification de l'offre touristique en cohérence avec l'image Parc national, dans l'objectif d'élargir la saison. Le développement des nouveaux produits touristiques est fondé sur le patrimoine naturel et humain du territoire. La récente inscription du territoire sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco constitue une opportunité pour valoriser les liens entre l'agriculture et le tourisme mais également une responsabilité pour proposer une offre touristique de qualité.

L'offre d'hébergement est améliorée. Sur le plan quantitatif, l'effort porte principalement sur la durée d'ouverture et sur une répartition équilibrée de l'offre sur l'ensemble du territoire. L'amélioration qualitative passe par la promotion et le déploiement des différents labels de qualité.

L'animation et la découverte culturelle s'appuient sur l'interprétation des patrimoines et sur une offre explicite en matière de découverte des paysages, ciblée sur les lieux privilégiés de fréquentation du public (voir Mesure 1.3.2).

Le potentiel touristique des forêts est mis à contribution ; il est en particulier bien adapté pour renforcer l'offre automnale.

La mise en place de séjours écotouristiques longs, s'appuyant sur la forte potentialité naturaliste du territoire, permet de répondre à la demande importante de certaines clientèles (passionnés de la nature, comités d'entreprise, public international...).

Les produits touristiques sont développés dans un esprit d'accessibilité aux plus grands nombres : personnes à faibles revenus ou porteuses de handicap, personnes âgées, familles, etc.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Développement de l'offre du festival « homme et nature »
Contributions attendues des communes adhérentes	Participation au renforcement de l'animation culturelle en hors saison
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Département, CDT Entreprises et opérateurs touristiques Chambres d'agriculture, ONF, CRPF



Orientation 7.2

Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature

Jouer la carte de la découverte de la nature et des patrimoines est avant tout un positionnement économique adapté à la richesse du Parc national des Cévennes et à un territoire de moyenne montagne, où les activités de pleine nature ne peuvent pas être axées uniquement sur la dimension sportive. Le partage de la nature est également le meilleur moyen d'en faire comprendre et ressentir la richesse, de la faire aimer et ainsi de la protéger.

C'est donc un dispositif global et cohérent en faveur de la découverte de la nature et du patrimoine culturel qu'il convient d'élaborer de manière collective.

La randonnée non motorisée, qui peut être pratiquée sous diverses formes tout au long de l'année, constitue l'élément moteur de cet axe de développement touristique.

Les partenaires de la charte s'engagent à favoriser une stratégie en faveur du tourisme de découverte, et dans cette optique, ils mettent en valeur en priorité les grands espaces paysagers remarquables et les itinéraires touristiques majeurs du territoire.

Pour rendre accessible la nature à tous, l'offre touristique est adaptée à chacun, quel que soit son niveau de revenu, ses capacités physiques ou intellectuelles ou son âge.

Mesure 7.2.1 : Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique

Riche de huit GR et de près de 300 sentiers de promenade-randonnée, le territoire propose 5 000 km de sentiers balisés et bat ainsi des records nationaux de densité. A l'instar des anciennes drailles des crêtes qui offrent de vastes visions panoramiques ou des sentiers d'interprétation qui permettent de mieux appréhender le patrimoine, ces itinéraires sont de puissants vecteurs de découverte du territoire. La randonnée constitue un choix économique bien adapté à l'élargissement de la saison.

Un schéma de randonnée réservé aux itinérances douces (GR, voies vertes, cyclotourisme, VTT, équestre, attelage,...) est défini en cohérence avec les différents schémas départementaux. Le passage des sentiers par les tracés historiques des drailles en crêtes est garanti tant pour leur attrait touristique, que pour la valeur culturelle de ces attributs du bien inscrit au patrimoine mondial.

A l'instar du fameux chemin de Stevenson, la création d'identités emblématiques pour certains itinéraires (repérés sur la carte des vocations) et le soutien à des produits touristiques associés ancrent la fréquentation dans la culture du territoire.

Afin de garantir une qualité de prestation irréprochable, l'offre familiale de sentiers de promenade-randonnée est restructurée et adaptée aux capacités des collectivités en charge de leur entretien.

Le réseau de sentiers d'interprétation est consolidé dans le cadre du développement du dispositif global d'interprétation du patrimoine et des paysages.

La randonnée non motorisée est valorisée dans l'ensemble des éditions, et sa promotion passe également par le développement de nouveaux outils de guidage numérique.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation et coordination des partenaires Impulsion de la restructuration des sentiers PR
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Intégration des itinéraires dans les règlements communaux de circulation</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Département Fédérations de randonnées CDT, OTSI Structures socio-professionnelles

Mesure 7.2.2 : Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité

Le caractère naturel et la richesse des paysages du territoire lui confèrent une forte attractivité pour le tourisme vert et les loisirs de pleine nature, d'autant plus que la faible densité de population permet d'offrir aux visiteurs des espaces de découverte d'une grande sérénité.

Cette attractivité a été récemment reconnue et renforcée par l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco de la majeure partie du territoire, au titre de ses paysages culturels issus de l'agropastoralisme.

Les grands espaces paysagers remarquables, les itinéraires routiers et les sentiers touristiques majeurs (cf. carte des vocations), ainsi que les espaces de l'aire d'adhésion en continuité immédiate avec le cœur (notamment les « doigts de gant »), bénéficient d'une attention et d'une programmation particulières de la part des partenaires de la charte.

Afin d'en entretenir l'attractivité, les travaux courants d'entretien y sont réalisés régulièrement et les interventions qualitatives (restauration du patrimoine, création ou restauration de terrasses en pierres sèches, ouverture de points de vue, traitement paysager sylvicole, urbanisme planifié...) y sont programmées en priorité.

La réalisation d'études paysagères et de plan d'actions coordonnées (Plan Paysage par exemple) y sont plus particulièrement encouragés et soutenus.

Le respect de la quiétude des lieux passe par des modes de découverte « doux » de ces sites et itinéraires. L'éco-mobilité est favorisée (cyclotourisme, VTT, randonnée équestre, attelage...). Les flux de circulation automobile sont organisés, notamment dans les sites sensibles à la sur-fréquentation.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique et financier sur les sites et itinéraires prioritaires
Contributions attendues des communes adhérentes	<i>Prise en compte des sites et itinéraires prioritaires dans les programmations de travaux et les documents d'urbanisme</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DREAL, STAP, DIR CAUE, CDT

Mesure 7.2.3 : La nature en partage : rendre accessible la nature à tous

Le Parc national des Cévennes est, au même titre que les autres Parcs nationaux de France, un territoire d'exception universel : il appartient à tous, habitants et touristes, qui viennent parfois de loin pour le découvrir. Cependant, certaines catégories de visiteurs n'ont pas accès à ces possibilités de découverte du fait d'aménagements ou d'offres tarifaires inadaptés.

S'il est important de préserver et protéger ce patrimoine, il est également essentiel de le partager et de le rendre accessible au plus grand nombre : public familial et « jeune », personnes en situation de handicap, à faibles revenus, ou âgées. Les partenaires de la charte s'engagent ainsi à développer une offre touristique complète, ouverte à tous.

Les aménagements touristiques et les animations proposées prennent en compte les possibilités d'accès aux personnes en situation de handicap.

L'offre de découverte gratuite est pérennisée en partenariat avec les différents intervenants, notamment dans le cadre du Festival nature. Les activités de découverte accessibles économiquement sont privilégiées.

Un effort de communication et des animations spécifiques sont entrepris à destination des publics se sentant peu concernés par la nature, afin de susciter un désir de découverte.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Prise en compte des différents publics dans les aménagements Poursuite, voire développement, de l'offre gratuite
Contributions attendues des communes adhérentes	Prise en compte des différents publics dans les aménagements relevant de leur compétence
Principaux autres partenaires à mobiliser	GMF Tourisme et handicap Aménageurs publics et privés Programmateurs institutionnels Structures socio-professionnelles

Mesure 7.2.4 : Valoriser les stations de découvertes de la nature en cœur du Parc national

S'appliquant spécifiquement sur le cœur du Parc national, le détail complet de cette mesure est présenté dans le tome III



Orientation 7.3

Promouvoir la destination « Parc national »

Construction et promotion de la destination vont de pair. Ainsi, la promotion commerciale permet de valoriser une destination « Parc national » innovante et de qualité, en utilisant des messages basés sur la découverte de la nature et du patrimoine culturel, sur la quiétude des lieux, sur l'accessibilité à tous et sur la qualité de l'offre éco-touristique.

La stratégie de promotion vise à faire connaître largement la destination « Parc national ». Elle s'appuie sur des messages, des images, voire un slogan, unifiés à l'échelle du Parc national. Les villes-portes constituent les points d'entrée majeurs sur le territoire : leur rôle en matière de promotion touristique est essentiel.

L'établissement public se place aux côtés de ses partenaires pour favoriser la coordination des actions de promotion et des publications. Les signes de reconnaissance de la qualité des prestations touristiques, tels que la marque « Parc national des Cévennes », dont le déploiement se fera rapidement, sont valorisés et utilisés pour la promotion de la destination.

Une signalétique homogène et de qualité permet aux visiteurs de s'informer et de se repérer ; l'affichage publicitaire est maîtrisé, dans le cadre de plans locaux de publicité.

Mesure 7.3.1 : Assurer collectivement la promotion de la destination touristique

La lisibilité d'une destination touristique passe en premier lieu par la mise en place d'une stratégie cohérente sur l'ensemble de la chaîne de promotion, du salon international à l'accueil par les OTSI du territoire.

Assurée par les différents acteurs du tourisme, la promotion de la destination touristique « Parc national des Cévennes » permet d'affirmer les valeurs communes du territoire, en portant des messages, des images, voire un slogan commun.

L'établissement public du Parc national intervient en appui de ses partenaires touristiques pour favoriser la coordination de la promotion sur l'ensemble du territoire, et proposer des outils communs d'échange et de promotion.

Les initiatives de promotion du territoire à travers des publications valorisant le territoire du Parc national (topoguides, cartes, livres, films, timbres...) sont encouragées, notamment dans le cadre de partenariats.

La diffusion de la marque « Parc national des Cévennes » auprès des opérateurs touristiques valorise la destination, tout en permettant de mettre en avant les partenaires engagés auprès du Parc national. La marque est déployée rapidement auprès des signataires de la Charte européenne du tourisme durable, des gîtes Panda, des offices de tourisme partenaires, des sites de l'écomusée, etc. Dans un deuxième temps, l'attribution de la marque est envisagée, dans des conditions d'élargissement restant à définir, pour les produits porteurs de l'identité du territoire et des valeurs véhiculées par la marque. Une déclinaison de la marque par rapport au cœur est également envisagée.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de la coordination de la promotion Déploiement de la marque « Parc national des Cévennes »
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements PNF CDT, OTSI, Pays Editeurs, la Poste

Mesure 7.3.2 : Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique et valorisante pour l'image du territoire

La promotion d'un territoire passe également par la mise en place d'une signalétique efficace, bien intégrée au paysage, et qui contribue pleinement à la promotion des activités locales, à l'amélioration de l'accueil et notamment de l'accessibilité aux sites et hébergements touristiques.

Une charte signalétique de qualité, définie avec les acteurs professionnels et les collectivités, constitue un cadre commun pour l'ensemble du territoire. Son déploiement permet, à travers une identité graphique commune, d'afficher l'appartenance au Parc national des Cévennes tout en intégrant la diversité des identités qui le composent. Une identification spécifique des hameaux et des activités du cœur du Parc national y est intégrée.

Les départements intègrent la spécificité du territoire du Parc national des Cévennes dans leur schéma de signalétique touristique routière et dans leur schéma d'information locale.

Les communes qui souhaitent maintenir la publicité dans leur agglomération doivent élaborer des plans locaux de publicité. Un appui à la mise en œuvre des plans locaux de publicité est apporté aux communes ayant intégré les recommandations de la charte signalétique.

Un souci similaire de cohérence et de marquage de l'identité du Parc national des Cévennes anime le développement du balisage directionnel dans les espaces naturels de l'aire d'adhésion. Ce développement est articulé avec la charte graphique des parcs nationaux qui s'impose au cœur, l'objectif étant d'assurer la lisibilité des différents itinéraires pour les pratiquants.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de l'élaboration de la charte signalétique Soutien à son déploiement sur le territoire
Contributions attendues des communes adhérentes	Mise en place de plans locaux de publicité cohérents avec la charte de signalétique
Principaux autres partenaires à mobiliser	Départements CDT

Mesure 7.3.3 : Développer le partenariat avec les « villes portes »

Certaines villes à l'orée des vallées du Parc national des Cévennes possèdent un rôle de porte d'entrée sur le territoire. Elles sont les points de passage obligés des touristes qui gagnent les hautes terres. Identifiées sur la carte des vocations, elles se situent dans l'aire optimale du Parc national ou à sa proximité immédiate. Leur rôle en matière de promotion touristique est essentiel.

A l'instar des parcs naturels régionaux, un partenariat privilégié avec les villes-portes du Parc national des Cévennes est développé.

Une convention de partenariat est établie avec chacune des villes-portes. Elle précise notamment leur rôle en matière de promotion touristique.

Les villes-portes, non situées dans le Parc national des Cévennes, affirment à travers leur conventionnement avec l'établissement public leur attachement aux valeurs portées par la charte. A l'instar des communes adhérentes, elles s'engagent à mettre en œuvre les sept engagements collectifs rappelés dans le tome I.

Une communication et une signalétique particulières sont développées afin de mettre en valeur et faire connaître les villes-portes.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Conventionnement
Contributions attendues des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Départements CDT, OTSI, Pays



Axe 8 : Soutenir une chasse exemplaire

Pour une chasse locale, responsable et contribuant aux équilibres

Orientation 1

Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines

La chasse se pratique depuis toujours au sein du Parc national des Cévennes, y compris dans le cœur. Elle est nécessaire à la gestion des populations de grands et petits gibiers, afin que la cohabitation avec les activités humaines qui utilisent et tirent un profit économique des milieux fréquentés par ces espèces soit possible.

L'équilibre entre les activités forestières et agricoles et les populations de grands gibiers est appelé équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il se définit conformément à l'article L. 425-4 du code de l'environnement.

Les objectifs traduisant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique à rechercher dans le Parc national des Cévennes sont d'une part, la présence de la régénération naturelle des essences forestières autorisées dans le cœur de Parc national et la limitation des dégâts aux cultures et aux prairies, et d'autre part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée.

Cet équilibre doit être assuré par la chasse et des pratiques agricoles et forestières appropriées, sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes.

Mesure 8.1.1 : Coordonner l'organisation de la chasse

Dans le cœur, la chasse est autorisée par la loi du 14 avril 2006 et cadrée par le grenelle II, le décret de création du Parc national, la charte et les dispositions annuelles relevant du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national. Dans l'aire d'adhésion, elle est organisée par les fédérations départementales, les services de l'Etat et les associations de chasseurs selon la réglementation nationale en vigueur. En cœur du Parc national, la collaboration étroite entre tous les partenaires cynégétiques est aujourd'hui exemplaire. Cependant d'autres utilisateurs profitent de la nature en période de chasse. La conciliation des usages est un enjeu pour le territoire.

La recherche d'un équilibre entre les activités humaines, les milieux naturels et les populations de grand gibier passe par des objectifs et des orientations cynégétiques partagés et une bonne coordination de l'organisation de la chasse à l'échelle du Parc national des Cévennes notamment en lien avec les autres utilisateurs de l'espace en vue d'y concilier les différents usages.

La collaboration entre les acteurs cynégétiques est étendue aux associations de chasseurs de l'aire d'adhésion. Des modalités de gestion cynégétique cohérentes et applicables sur l'ensemble du territoire sont recherchées. La communication entre les différents acteurs cynégétiques est améliorée.

Un code de bonne conduite est élaboré afin de promouvoir une chasse éthique et exemplaire. Il permet une meilleure lisibilité de la réglementation relative à la chasse afin de favoriser son appropriation par tous, d'anticiper les conflits d'usage, de renforcer le respect de la propriété privée et des troupeaux, et des règles de circulation.

Les actions visant à valoriser la venaison issue de la chasse du grand gibier sont soutenues. Les actions de traitement des déchets issus de la chasse du grand gibier sont poursuivies.

Une veille démographique est instituée pour surveiller l'évolution de la population des chasseurs et anticiper son déclin, notamment en favorisant l'accès des jeunes à la chasse.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique
Principaux autres partenaires à mobiliser	ONCFS Fédérations de chasseurs Associations locales de chasse et association cynégétique

Mesure 8.1.2 : Mettre en œuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

S'appliquant spécifiquement sur le cœur du Parc national, le détail complet de cette mesure est présenté dans le tome III

Mesure 8.1.3 : Adapter la pression de chasse, la gestion et le suivi du gibier

La chasse est le mode de gestion privilégié pour contrôler les populations de grand gibier, de manière à assurer l'équilibre avec les autres activités et avec les milieux naturels. Les autres types d'intervention restent des mesures d'exception, limitées dans le temps et dans l'espace. Certaines espèces, comme le petit gibier sédentaire ou migrateur, ne nécessitent pas de contrôle de leurs effectifs.

Les partenaires de la charte s'engagent à adapter la pression de chasse au grand gibier sur l'ensemble du territoire en vue d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Pour les espèces qui ne nécessitent pas de contrôle des effectifs des populations, la chasse, tout en restant adaptée aux contextes locaux, garantit la conservation durable des populations.

Des unités cohérentes de gestion de la grande faune sont définies en concertation avec l'ensemble des gestionnaires, indépendamment des limites administratives.

L'abandon de l'agrainage et de l'affouragement du grand gibier est incité dans l'aire d'adhésion dans les secteurs non appropriés.

Un suivi de la grande faune sauvage, notamment du cerf élaphe, est mis en place en collaboration avec les associations de chasseurs et les fédérations départementales des chasseurs. Ces suivis sont portés à la connaissance des différents acteurs du territoire (forestiers, agriculteurs, chasseurs).

Des zones à enjeux prioritaires pour le petit gibier sont identifiées en lien avec les gestionnaires.

Des actions de suivi des populations et des habitats du petit gibier sédentaire ou migrateur sont développées, en partenariat avec les gestionnaires et les chasseurs locaux, afin d'obtenir une meilleure connaissance de l'état des populations et de leur évolution.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique
Principaux autres partenaires à mobiliser	ONCFS Fédérations de chasseurs Associations locales de chasse et association cynégétique

Mesure 8.1.4 : Poursuivre les actions de prévention des dégâts causés par le grand gibier

Les dégâts causés aux cultures, aux forêts et aux terrains des particuliers sont encore relativement importants. Dans les milieux forestiers, ils sont essentiellement dus aux cervidés. En revanche, ce sont les sangliers, dont les populations augmentent rapidement dans l'aire d'adhésion, qui sont en majeure partie responsables des perturbations causées aux cultures et aux jardins, murets et terrasses des particuliers.

Associée à une pression de chasse suffisante et adaptée, la prévention des dégâts causés par le grand gibier permet de contribuer à atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La prévention des dégâts passe tout d'abord par des pratiques qui abaissent le niveau de sensibilité des productions. Ainsi, les professionnels sont conseillés sur des itinéraires d'exploitation agricole (taille, forme et disposition de la parcelle, choix des variétés,...) ou sylvicole adaptés (choix des essences et des variétés, conduite des peuplements, méthodes d'éclaircie, utilisation de la végétation pour la prévention des dégâts aux jeunes tiges,...).

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique
Principaux autres partenaires à mobiliser	Services départementaux et régionaux de l'Etat ONCFS, ONF Organisations professionnelles forestières et agricoles Fédérations de chasseurs Associations locales de chasse et association cynégétique



Orientation 8.2

Gérer et préserver les espèces gibier et leurs habitats

Notre société, par ses activités de production, de construction ou de loisirs, exerce une pression de plus en plus forte sur les milieux naturels. Ceux-ci disparaissent parfois, sont fragmentés ou transformés. Les espèces gibier, même si elles restent abondantes, voient ainsi leurs habitats naturels modifiés, voire détruits. Parfois, à l'inverse, c'est l'abandon de toute activité humaine, notamment agricole, qui conduit à une fermeture du milieu, qui peut être défavorable à certaines espèces particulièrement inféodées aux écosystèmes cultivés et aux milieux ouverts.

Le maintien de la diversité des milieux et des habitats des espèces passe par l'encouragement des pratiques agricoles et forestières qui en assurent la pérennité, et par le soutien aux pratiques agro-pastorales favorables à la mosaïque des paysages pastoraux, agricoles et forestiers. Il s'agit notamment de garantir à long terme un état de conservation satisfaisant des habitats du petit gibier sédentaire et migrateur.

Les chasseurs sont eux aussi concernés et participent activement au maintien des milieux et des espèces grâce à des aménagements artificiels de protection et/ou d'alimentation.

Mesure 8.2.1 : Garantir un état de conservation satisfaisant des habitats naturels des espèces gibier

L'état de conservation des habitats des espèces gibier dépend des pratiques agricoles, pastorales et forestières mises en œuvre.

Ces pratiques doivent être favorables au gibier sans pour autant générer des populations trop denses. Elles sont également à mettre en perspective avec les dégâts pouvant être occasionnés (cf. mesure 8.1.4).

Les pratiques agricoles favorables à la qualité et à la diversité des habitats du petit gibier sédentaire ou non sont encouragées. L'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique, le maintien voire la restauration des éléments structurant le terroir (haies, clapas, etc.), la mise en jachère et le fauchage tardif sont soutenus (cf. Axe 5). L'écobuage est facilité sous certaines conditions.

De manière générale, l'ensemble des pratiques ayant recours aux produits phytosanitaires est raisonné au vu de leurs impacts négatifs sur les espèces gibier.

A l'instar de l'agriculture, la sylviculture contribue à la préservation de la biodiversité et à la qualité des habitats forestiers du grand et du petit gibier. Le maintien d'une végétation d'accompagnement en sous-étage, la valorisation et l'extension des effets de lisière, l'entretien des bords de piste et l'alternance de structures des peuplements, sont recherchés.

Le maillage de pelouses, de landes et de prés-bois est favorable au grand gibier. Cette mosaïque de milieux est d'ores et déjà entretenue par le pastoralisme (orientation 5.1), qui est combiné, si nécessaire, avec des interventions de réouverture des milieux (brûlage dirigé, débroussaillage, girobroyage...).

Le maintien et si nécessaire la restauration des zones humides, des lavognes et points d'eau sont soutenus par les partenaires de la charte.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique
Principaux autres partenaires à mobiliser	Services départementaux et régionaux de l'Etat ONCFS, ONF Organisations professionnelles forestières et agricoles Fédérations des chasseurs Associations locales de chasse et association cynégétique

Mesure 8.2.2 : Encourager les mesures d'aménagements du territoire

Afin de disposer d'un gibier de qualité et en quantité suffisante, les chasseurs s'investissent aux côtés des agriculteurs et des forestiers dans la gestion et l'aménagement de leur territoire.

Ainsi, chaque année, les sociétés de chasse développent et mettent en œuvre des opérations en faveur de l'alimentation, de la reproduction ou de la quiétude des espèces concernées.

En accord avec les fédérations départementales des chasseurs, ces mesures d'aménagements du territoire (cultures faunistiques, plantations de haies, girobroyage en alvéole, développement de systèmes végétaux en modules, conservation de bandes enherbées, construction et entretien de garennes artificielles...) sont poursuivies et encouragées.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique
Principaux autres partenaires à mobiliser	ONCFS Fédérations des chasseurs Associations locales de chasse et association cynégétique